PREFACE
SUR L'EPITRE
DE SAINT PAUL A TITE.

TITE étoit Gentil de naissance. (a) Il s'attacha de bonne heure à saint Paul ; & saint Jérôme croit qu'ayant été appellé fort jeune (b) à la foi, il garda toute sa vie la continence, & demeura vierge jusqu'à la mort. L'Apôtre l'appelle son fils. (c) Ce qui fut croire que c'étoit lui qui l'avoit converti. Saint Jérôme dit qu'il étoit son Interprête. (d) Il est certain qu'il avoit en ce cher Disciple une parfaite confiance, & que souvent il l'employa pour diverses fonctions, & qu'il le prit fréquemment en sa compagnie dans ses Voyages.

Quelques-uns ont cru que Tite étoit de Corinthe, & que c'est lui qui est appellé *Tite le Juste* dans les Actes des Apôtres ! (e) *Intravit in domum cujusdam, nomine Titi Justi, colentis Deum.* Saint Chrysostome, (f) & Grotius (g) ont appuyé ce sentiment : Mais il est abandonné de tous les autres Interprêtes, tant de ceux qui ont écrit sur les Actes, que de ceux qui ont commenté l'Epître à Tite. Tite à qui saint Paul écrit, étoit son Disciple avant le Concile de Jérusalem, (h) tenu en l'an 51. de JESUS-CHRIST, & par conséquent avant sa venuë de saint Paul à Corinthe, qui ne fut que l'année suivante. De plus on sait que quelque tems aprés que saint Paul fut sorti de Corinthe, Tite y fut envoyé de sa part, à l'occasion des divisions qui y étoient survenuës, (i) & y fut reçu avec beaucoup

(a) *Galat. II. 3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cum esset Gentilis, compulsus est circumcidi.*
(b) *Hieronym. in Tit. II. ℣. 7.*
(c) *Tit. I. 4.*
(d) *Hieron. Ep. 150. qu. 11.*
(e) *Act. XVIII. 7.*
(f) *Chrysostom. homil. 1. in Tit.*
(g) *Gros. in Tit. prolog.*
(h) *Galat. II. 1.*
(i) *2. Cor. XII. 18.*

Digitized by Google

d'honneur, & de respect. Il ne voulut rien recevoir des Corinthiens, quoiqu'il eût droit de vivre de l'Evangile. Il conçut pour eux dans ce voyage beaucoup de tendresse, & s'employa à leur priére auprés de saint Paul, pour obtenir le pardon de l'Incestueux. Il y fit encore un second voyage, & ce fut lui qui fut chargé de la seconde Epître que saint Paul leur écrivit. Tous ces caractéres, & ces particularitez que nous avons tirées des deux Epîtres aux Corinthiens, nous persuadent que Tite le Juste, bourgeois de Corinthe, & hôte de saint Paul, étoit fort différent de Tite son Disciple, dont il s'agit ici.

Saint Paul aprés son premier voyage de Rome, ayant été mis en liberté, l'an de JESUS-CHRIST 63. revint en Orient, & prêcha, à ce qu'on croit, dans l'Isle de Crête, (a) ou de Candie, & y jetta les fondemens de la foi. Il n'eut pas le loisir d'y demeurer assez long-tems pour donner aux Eglises toutes les instructions nécessaires, ni pour établir dans toutes les villes des Evêques, ou des Prêtres pour les gouverner. Il y laissa Tite son Disciple, l'ordonna Evêque, & lui donna commission de suppléer à ce qu'il n'avoit pû faire par lui-même; aprés quoi il passa apparemment dans la Judée, comme il l'avoit promis aux Hébreux dans la Lettre qu'il leur écrivit. (b) Il revint ensuite en Asie, (c) d'où il se rendit en Macédoine. (d) Il résolut de passer l'hyver à Nicople, ville de Thrace, à l'entrée de la Macédoine, suivant les Peres Grecs; (e) ou dans la ville de Nicopolis, dans l'Epire, sur le golphe d'Ambracie, selon saint Jérôme, & la plûpart des nouveaux Critiques. (f)

Il étoit déja à Nicopolis, suivant saint Jérôme, & les Auteurs des Inscriptions qui se lisent à la fin de cette Epître, (g) lorsqu'il écrivit à Tite. Le Texte de saint Paul, dont on se sert pour prouver cette opinion, n'est nullement formel; il porte seulement: (h) *Je vous prie de venir promtement me trouver à Nicopolis; car je compte d'y passer l'hyver*: Ce qui insinuë, ce me semble, simplement qu'il étoit en chemin pour y aller. Quelques-uns (i) croyent qu'il envoya cette Lettre par Zéne, & par Apollon. Ces deux Disciples étoient certainement alors en Crête; soit que saint Paul les y eût laissez en passant; soit qu'il les y eût envoyez depuis; soit enfin qu'ils y fussent allez de leur propre mouvement. Mais ce qui fait juger que l'Apôtre avoit eu quelque part à leur voyage, c'est qu'il re-

(a) *Hieronym. in Tit.* III. 12. *Theodoret. in Psal.* CVI. *Vide Tit.* I. 5.

(b) *Hebr.* XIII. 23 *Vide Chrysost. prolog. in Epist. ad Hebr.*

(c) 2. *Timot.* IV. 13 *Philem.* ℣. 22.

(d) *Philipp.* II. 24. *Vide Chrys. prolog. in Philipp.* p. 2.

(e) *Chrys. Theophyl. Theodoret. Oecumen. alii.*

(f) *Hieronym. in Epist. ad Tit. Grot. Est. Erasm. Baron. Usser. Tillemont, Ligfoot.*

(g) *Hieronym. in Tit.* III. 12. *Athanas. in Synops. Subscriptiones Græcæ ad calcem hujus Epistolæ, Est. alii nonnulli.*

(h) *Tit.* III. 12.

(i) *Ita Syr. & Grotell.* p. 66.

Digitized by Google

commande à Tite de les lui renvoyer, & d'avoir soin qu'ils ne manquent de rien pour leur voyage. (a)

De peur que l'Isle de Candie ne demeurât sans Evêque, en l'absence de Tite, l'Apôtre l'avertit de n'en pas partir, que Tychique, ou Artemas qu'il lui envoyoit, n'y soient arrivez, (b) pour suppléer à son absence, & pour tenir sa place dans le gouvernement de cette Isle. Saint Tite est considéré comme le premier Evêque de Créte. On croit qu'il y est mort, & enterré. L'Eglise Cathédrale de l'Isle est dédiée sous son nom, & on y montre son Chef tout entier. On ne sait ni le tems, ni le genre de sa mort.

Le sujet de cette Epître est de marquer à Tite quelles sont les qualitez que doit avoir un Evêque. Comme la principale fonction qu'il devoit exercer dans cette Isle, étoit d'y établir des Evêques, il étoit important qu'il sçût les bien choisir. L'Apôtre y répéte presque toutes les mêmes choses qu'il avoit dites à Timothée dans une conjoncture pareille. Il y joint divers avis pour toutes sortes de personnes; pour les vieillards, les femmes âgées, les jeunes gens de l'un, & de l'autre sexe, les esclaves mêmes. Il exhorte Tite à prendre beaucoup d'autorité sur les Crétois, à les traiter avec force, & à les reprendre avec sévérité, comme gens menteurs, méchans, paresseux, gourmands.

Il y avoit dans cette Isle beaucoup de Juifs, dont plusieurs s'étoient convertis: mais ils avoient apporté dans l'Eglise tous leurs défauts, leurs entêtemens pour leurs cérémonies, pour leurs traditions, pour leurs pratiques. L'Apôtre veut que Tite s'oppose à eux, & qu'il exhorte son peuple à mépriser les fables judaïques, & les traditions humaines, pour s'attacher à la vérité. Qu'il leur enseigne que la distinction des viandes ne subsiste plus, que tout est pur pour ceux qui sont purs, & que rien n'est pur pour ceux qui ont l'ame souillée. Il lui dit d'exhorter les Fidéles à la paix, & à la soumission aux Puissances temporelles, à éviter les disputes, les querelles, les médisances; il veut qu'il se sépare d'un hérétique aprés une premiére, & une seconde correction; que les Crétois s'occupent à des métiers, & à des occupations honnêtes, afin qu'ils ne soient à charge à personne. Enfin il dit à Tite de le venir trouver à Nicopole, aussi-tôt qu'Artemas, ou Tychique seront arrivez en Candie.

L'Epître à Tite a toûjours été reconnuë pour canonique dans l'Eglise. Les Marcionites ne la recevoient pas, (c) non plus que les Basilidiens, & quelques autres hérétiques. (d) Mais Tatien chef des Encratites, la recevoit, & la préféroit à toutes les autres. (e) L'on ne sait pas précisément,

(a) *Tit.* III.
(b) *Tit.* III.
(c) *Tertull. contra Marcion. l. 5. c. ult.*
(d) *Hieronym. prolog. in Ep. ad Tit.*
(e) *Idem ibidem.*

Digitized by Google

ni le lieu d'où cette Lettre fut écrite, ni par qui elle fut envoyée, ni en quel tems elle fut composée. Il y a toutefois beaucoup d'apparence que ce fut sur l'automne de l'an 64. de JESUS-CHRIST, & dans la Gréce, ou la Macédoine, saint Paul étant en chemin pour se rendre à Nicopole en Epire.

Digitized by Google

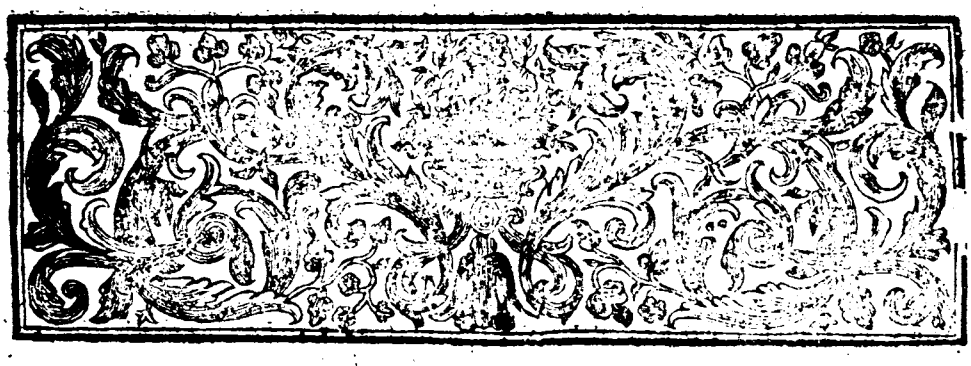

COMMENTAIRE LITTERAL SUR L'EPITRE DE SAINT PAUL A TITE.

CHAPITRE PREMIER.

Qualitez de ceux qui doivent être élevez à l'Episcopat. Reprendre les faux Docteurs, & mépriser les fables Judaïques. Tout est pur pour ceux qui sont purs. Ceux qui vivent mal, renoncent à la foi par leurs œuvres.

℣. 1. *Paulus, servus Dei, Apostolus autem Jesu Christi, secundùm fidem electorum Dei, & agnitionem veritatis, quæ secundùm pietatem est,*

℣. 1. PAul, serviteur de Dieu, & Apôtre de JESUS-CHRIST, pour instruire les élûs de Dieu dans la foi, & dans la connoissance de la vérité qui est selon la piété,

COMMENTAIRE.

℣. 1.

AULUS SERVUS DEI. *Paul serviteur de Dieu, & Apôtre de* JESUS-CHRIST. Saint Paul prend tantôt le nom de *serviteur de Dieu*, & tantôt celui de *serviteur de* JESUS-CHRIST; Apôtre de Dieu, ou Apôtre de JESUS-CHRIST; appellé de Dieu, ou appellé par JESUS-CHRIST. Tout cela ne doit pas faire de difficulté, dés qu'on reconnoît que le Fils de Dieu est égal au Pere, & d'une même essence avec lui.

Digitized by Google

2. *In spem vitæ æternæ, quam promisit qui non mentitur, Deus, ante tempora sæcularia;*

3. *Manifestavit autem temporibus suis verbum suum in prædicatione, quæ credita est mihi secundùm præceptum Salvatoris nostri Dei:*

2. Et qui donne l'espérance de la vie éternelle, que Dieu, qui ne peut mentir, a promise, & destinée avant tous les siécles;

3. Ayant manifesté sa parole en son tems, dans la prédication de l'Evangile, qui m'a été confié par l'ordonnance de Dieu nôtre Sauveur:

COMMENTAIRE.

SECUNDUM FIDEM ELECTORUM DEI. *Pour instruire les Elus de Dieu*, les Chrétiens, les Fidéles, *dans la foi*, (a) *& dans la connoissance de la vérité, qui est selon la piété.* Toute vérité n'est pas le sujet de la prédication de saint Paul; il y a des véritez philosophiques, & des véritez géométriques, qui ne font rien au salut. Mais la vérité dont il s'agit dans la prédication de l'Evangile, *est selon la piété.* Elle consiste à connoître, & à aimer Dieu, à entendre la Loi, les Prophétes, & l'Evangile, à croire les véritez révélées, & à pratiquer les véritez morales. Elle a pour objet l'immortalité, & la vie éternelle. *Veritas cujus cognitio juxta pietatem est, in spe vitæ æternæ posita est*, dit saint Jérôme sur cet endroit.

℣. 2. QUAM PROMISIT QUI NON MENTITUR. *La vie éternelle que Dieu, qui ne peut mentir, a promise.* Dieu a promis non seulement la béatitude, & la vie éternelle, mais aussi la prédication de l'Evangile, & la connoissance des véritez du salut, & de la nouvelle alliance. Les Prophétes l'ont promise, JESUS-CHRIST l'a exécutée, nous en sommes les témoins, les dépositaires, & les héritiers. Nôtre vocation, & nôtre justification s'exécutent dans le tems, mais elles sont résoluës dans les décrets de Dieu avant tous les siécles.

℣. 3. MANIFESTAVIT TEMPORIBUS SUIS VERBUM SUUM. *Ayant manifesté sa parole en son tems, dans la prédication de l'Evangile.* Les tems résolus dans les décrets de Dieu, & marquez par les Prophétes, étant arrivez, Dieu a envoyé son Verbe, son Fils, (b) sa parole dans le monde; la révélation est venuë aux hommes par dégrez. Dieu a manifesté ses volontez à Adam, à Noé, à Abraham, à Moyse, aux Prophétes: à chacun d'eux par mesure, & par dégrez. Mais dans les tems préordonnez, il nous a découvert ses véritez saintes dans toute leur plénitude par la prédication de l'Evangile. (c)

SECUNDUM PRÆCEPTUM SALVATORIS NOSTRI. *Par l'ordonnance de Dieu nôtre Sauveur.* JESUS-CHRIST nôtre Sauveur m'a confié

(a) Ita Est. Grot. Men. Sculter. ex Hieron. & Theodoret.

(b) Hieronym. Est. Men.

(c) Chrys. St. alii Græci.

la

4. *Tito dilecto filio secundùm communem fidem : Gratia, & pax à Deo Patre, & Christo Jesu Salvatore nostro.*

5. *Hujus rei gratiâ reliqui te Creta, ut ea quæ desunt corrigas, & constituas per civitates Presbyteros, sicut & ego disposui tibi.*

4. A Tite son fils bien-aimé en la foi qui nous est commune : Que Dieu le Pere, & JESUS-CHRIST nôtre Sauveur vous donnent la grace, & la paix.

5. Je vous ai laissé en Créte, afin que vous y régliez tout ce qui reste à y régler, & que vous établissiez des Prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous en ai donné.

COMMENTAIRE.

la prédication de l'Evangile, & malheur à moi si je ne l'annonce point. (*a*) Je me rends coupable par ma désobéissance, & la perte de ceux que je devois sauver, & instruire, m'est imputée. Sous le nom *de Dieu nôtre Sauveur*, on peut entendre, ou JESUS-CHRIST, comme nous venons de dire, ou Dieu le Pere, qui est aussi souvent appellé Sauveur, tant dans l'ancien, que dans le nouveau Testament. (*b*)

℣. 4. TITO DILECTO FILIO. *A Tite son fils bien-aimé.* Le Grec à la lettre, (*c*) *son fils légitime*, son vrai fils, qui l'aime tendrement, & solidement, qui ne dégénére point de la foi qui lui est commune avec saint Paul son pere spirituel. (*d*) L'Apôtre avoit bien d'autres fils qu'il avoit engendré dans l'Evangile : *Nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui.* (*e*) Mais il s'en falloit bien qu'ils fussent tous comme saint Tite, fidéles, vrais, légitimes, ne dérogeans point à l'auguste qualité de Chrétiens. (*f*)

GRATIA, ET PAX. *Que Dieu vous donne la grace, & la paix.* Le Grec imprimé porte : (*g*) *Grace, miséricorde, & paix.* Mais de trés-anciens Manuscrits Grecs, (*h*) & les Peres Grecs, & Latins, & tous les Manuscrits Latins, le Syriaque, le Cophte, & l'Ethiopien, sont tout conformes à la Vulgate.

℣. 5. RELIQUI TE CRETÆ. *Je vous ai laissé en Créte, afin que vous y régliez tout ce qui reste à y régler.* Saint Paul n'avoit pas eu le loisir de demeurer en Créte aussi long-tems qu'il auroit été nécessaire pour y mettre toutes choses dans l'état où il le vouloit. Il y laisse saint Tite pour suppléer à ce qu'il n'avoit pû exécuter par lui-même. C'est ce qui est bien marqué par le Texte Grec, (*i*) & remarqué par les Peres, & par les Interprétes. (*k*)

(*a*) 1. Cor. IX. 16 *Nam si evangelizavero, non est mihi gloria ; necessitas enim mihi incumbit : va enim mihi est, si non evangelizavero.*

(*b*) *Vide* 1. *Timot.* 1. 1. *Est. hic.*

(*c*) Τέκνῳ γνησίῳ τέκνῳ. *Velex :* Ἀγαπητῷ.

(*d*) *Hieronym Est.*

(*e*) 1. *Cor.* IV. 15.

(*f*) *Vide Chrys Hieronym. Theophyl. &c.*

(*g*) Χάρις, ἔλεος, εἰρήνη.

(*h*) *Clarom S. Germ. Bonner GG. LL. Colb.* 7. *alii.*

(*i*) Ἵνα τὰ λείποντα ἐπιδιορθώσῃς.

(*k*) *Vide Hieronym. Chrys. Theophyl. Est. Pric. Gros. Mon. alii.*

Digitized by Google

6. Si quis sine crimine est, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuriæ, aut non subditos.

6. Choisissant celui qui sera irréprochable, qui n'aura épousé qu'une femme, dont les enfans seront fidéles, non accusez de débauche, ni désobéïssans.

COMMENTAIRE.

CONSTITUAS PER CIVITATES PRESBYTEROS. *Afin que vous établissiez des Prêtres dans chaque ville.* Saint Jérôme, (*a*) S. Chrysostome, (*b*) Théodoret, Théophylacte, & la plûpart des Interprétes, entendent ici des *Evêques*, sous le nom de *Prêtres*. *Eosdem Episcopos illo tempore, quos & Presbyteros appellabant*, dit saint Jérôme sur cet endroit. En effet, dans ces premiers tems un Evêque suffisoit dans la plûpart des villes, avec quelques Diacres, pour satisfaire à tout ce que demandoit le petit nombre des Fidéles qui s'y trouvoit. Je ne voudrois pas toutefois nier que l'Apôtre n'ait aussi compris sous ce nom les Prêtres, ou Curez qu'on pouvoit établir dans les lieux qui n'étoient pas assez grands pour y ordonner un Evêque.

℣. 6. SI QUIS SINE CRIMINE EST. *Choisissant celui qui est irréprochable.* A la lettre : *Celui qui est exempt de crimes.* Mais à prendre ces paroles dans la rigueur, elles n'exprimeroient pas toute la force de la pensée de saint Paul. Car il ne suffit pas à un Evêque d'être exempt de crimes, & de désordres grossiers, il faut qu'il soit tel, qu'il puisse gouverner son troupeau par son exemple, & par sa doctrine. Le Grec de cet endroit porte : (*c*) *Qu'il soit irrépréhensible*, qu'on ne puisse ni l'accuser d'aucun crime, ni lui reprocher aucun déréglement ; qu'il ne soit point notté d'infâmie ; s'il étoit de mauvaise réputation, il ne pourroit faire aucun profit parmi ceux qui sont sous sa charge. Comparez 1. *Timot.* III. 2.

UNIUS UXORIS VIR. *Qui n'aura épousé qu'une femme.* On a déja expliqué la même chose sur la premiére Epître à Timothée. (*d*) On donne à ce passage plusieurs sens. 1°. Que celui qu'on choisit Evêque, n'ait actuellement qu'une seule femme ; qu'il n'ait ni concubine, ni aucun mauvais commerce avec d'autres, qu'avec sa femme. (*e*) 2°. Qu'il n'ait jamais épousé qu'une femme ; ou du moins que depuis son baptême, il

(*a*) *Hieronym. hic : Idem est ergò Presbyter, qui Episcopus : Et antequam Diaboli instinctu studia in Religione fierent, . . . communi Presbyterorum consilio Ecclesiæ gubernabantur. Postquam verò unusquisque eos quos baptizaverat suos putabat esse, non Christi, in toto orbe decretum est, ut unus de Presbyteris electus superponeretur cæteris, ad quem omnis Ecclesiæ cura pertineret, & schismatum semina tollerentur.*

(*b*) *Chrys. hic :* Τοὺς ἐπισκόπους καλοῦσθαι φησὶ, καθὼς ἀλλαχοῦ ἐρῶ.

(*c*) Ἀνεγκλήτου : *Inculpatus, inaccusabilis.*

(*d*) 1. *Timoth.* III. 2.

(*e*) *Theodoret. ad* 1. *Tim.* III. 2. Τοῖς δὲ καὶ τῶν, καίτοι τῶν βασιλικῶν νόμων ἑνὸς κατὰ τὸν καιρὸν κωλυόντων ἀγεσθαι γυναῖκας, καὶ παλλακεύειν μιγνύναι, καὶ ἑταιρεῖν.

Digitized by Google

7. *Oportet enim Episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem; non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non turpis lucri cupidum;*

7. Car il faut que l'Evêque soit irreprochable, comme étant le dispensateur, & l'œconome de Dieu; qu'il ne soit ni altier, ni colére, ni sujet au vin, ni violent, & promt à frapper, ni porté à un gain honteux.

COMMENTAIRE.

n'ait point contracté de second mariage. (*a*) 3°. Enfin qu'il n'ait eu qu'une femme lorsqu'on l'a élevé à l'Episcopat, & que depuis ce tems il n'ait plus regardé sa femme que comme sa sœur. (*b*) 4°. Enfin qu'il soit content de l'Eglise qui lui a été confiée, & qu'il ne songe pas à la quitter pour en prendre une autre. (*c*) L'Episcopat, & la Prélature sont comme un mariage spirituel. Saint Chrysostome (*d*) sur cet endroit, dit que saint Paul y combat deux sortes de personnes, les hérétiques qui blâmoient le mariage, & les intempérans qui convoloient à de secondes nôces. Il ferme la bouche aux premiers, en leur montrant que même des hommes mariez peuvent monter sur le trône sacré de l'Episcopat; il confond les seconds, en leur interdisant l'entrée de cette éminente dignité.

FILIOS HABENS FIDELES. *Dont les enfans seront fidéles*, & irréprochables. Que peut-on attendre d'un homme qui néglige sa famille, & qui laisse ses enfans dans l'infidélité, & dans le désordre? *Si quelqu'un ne prend pas soin des siens, & sur tout de ses proches, il a renoncé à la foi, & est pire qu'un infidéle*, dit saint Paul en un autre endroit. (*e*) La sainteté du Sacerdoce est si relevée, dit saint Jérôme, que l'on impute même aux Evêques les fautes des autres: *Tam sanctum nomen est Sacerdotis, ut nobis etiam ea quæ extra nos sunt posita, reputentur.* Il ne suffit pas d'être irréprehensible dans sa personne, il faut l'être dans les siens. Comment un Evêque osera-t'il s'opposer avec force aux désordres des maisons des autres, si la sienne est mal réglée?

℣. 7. OPORTET ENIM EPISCOPUM, *Il faut que l'Evêque soit irréprochable, comme étant le dispensateur, &c.* Il nomme ici *Evêque*, celui qu'il a appellé Prêtre au ℣. 5. Il veut que l'Evêque se considére dans l'Eglise, comme un œconome, ou un dispensateur, un intendant dans une grande maison. L'œconome a l'intendance, & l'autorité sur ses conserviteurs: il n'est pas le maître de la famille, mais le premier des servi-

(*a*) *Theophyl.* Ὁ γὰρ πρὸς τὴν ἀπελθοῦσαν μηδεμίαν φυλάξας ἕνωσιν, πῶς ἐκλογὰς καλῶς πρᾶξαι; ... ὁ δὲ δίγαμος ἐκεῖνος ἐκ ἐγκλήματος ἦν, καὶ τοῖς ἔξω νόμοις δοκεῖ.

(*b*) *Hieronym. l. 1. contra Jovinian.*

(*c*) *Ambros. de Dignit. Sacerdot. c. 4.*

(*d*) *Chrysost. hic:* Ἐπιστομίζει τοὺς ἀμφοτέρους τοὺς γάμους διαβάλλοντας, δείκνυς ὅτι τὸ πρᾶγμα οὐκ ἔστιν ἐναγὲς, ἀλλ' ἔστω τίμιον, ὡς μετ' αὐτοῦ δύνασθαι, καὶ ἐπὶ τὸν ἄριστον ἀναβαίνειν θρόνον, τὸ ἀυλῶ δὲ, καὶ τῆς ἀπολαύσεως κολάζων, καὶ ὡς ἀφίεις μετὰ διυλίσεως γάμου τὴν ἀρχὴν ἐγχειρίζεσθαι ταύτην.

(*e*) *1. Timot. v. 8.*

Digitized by Google

teurs. Saint Jérôme le compare à ce que les anciens appelloient *villicus*. C'étoit un esclave établi sur une métairie d'un maître puissant, & qui avoit sous lui nombre d'esclaves à qui il distribuoit le travail, la nourriture, & les vêtemens. Mais il rendoit compte au maître, & étoit sujet à sa correction, & à ses ordres, comme le dernier des esclaves. (*a*) *Sciat Episcopus sibi populum conservum esse, non servum.*

NON SUPERBUM. (*b*) *Qu'il ne soit point altier*, ni superbe, qu'il ne s'éléve point de sa dignité, qu'il n'oublie point qu'il est serviteur, & comptable. Les Princes du monde gouvernent avec empire, & retiennent leurs sujets par la crainte, parce qu'ils exercent une domination forcée. Les Evêques au contraire ayant un empire sur des personnes libres, qui se soumettent volontairement, ne doivent rien faire que dans la douceur, & dans un esprit de clémence, & d'humilité. (*c*)

NON IRACUNDUM, NON VINOLENTUM. *Ni emporté, ni sujet au vin.* La colére est propre à gâter les meilleures choses, & à irriter les esprits les plus dociles. Un homme qui reprend, ou qui corrige avec emportement, ne produit jamais le fruit naturel de la correction, qui est l'amandement du coupable. *Ira viri justitiam Dei non operatur*, dit saint Jacque. (*d*) Et celui qui est sujet au vin, (*e*) se rendra méprisable, & tombera aisément, ou dans les excés de la colére, ou dans ceux de la débauche. Les Peres Grecs l'entendent d'un homme violent, qui outrage, qui irrite; il faut qu'un Evêque retienne les hommes, non par ses menaces, mais par la crainte de l'enfer, dit saint Chrysostome.

NON PERCUSSOREM. *Ni violent, ni propre à frapper.* L'Evêque est le médecin des ames, dit le même saint Chrysostome: (*f*) Ce n'est point en frappant, & par des manieres brusques, & violentes, qu'on guérit les maladies des ames. Le médecin doit guérir les playes, & non les aigrir. Théodoret l'entend de celui qui use de correction mal-à-propos, & hors de raison.

NON TURPIS LUCRI CUPIDUM. *Ni porté à un gain honteux.* Un Evêque doit donner à tout le monde des exemples de désintéressement; car les gains les plus justes sont indignes d'un Evêque, (*g*) dit saint Chrysostome. Un Evêque doit à l'imitation de l'Apôtre, se contenter du vivre, & du vêtement, (*h*) dit saint Jérôme. (*i*) C'est dans lui un gain hon-

(*a*) *Hieronym. hic.*
(*b*) *Hieron & Ambrosiast. Non protervum.*
(*c*) *Vide Chrys Theophyl. & Hieronym.*
(*d*) *Jacobi* I. 20.
(*e*) Μὴ πάροινον. Τοῦτον ὑβριστὴν φοβεῖ δὲ τῇ τῆς γεέννης ἀπειλῇ τὸν ἀκτιθῆτα, καὶ μὴ ὑβρίζειν. *Chrys Theophyl.*
(*f*) *Chrysost.* Μὴ πλήκτην, ἰατρὸς γὰρ ἐστὶν ὁ διδάσκαλος τῶν ψυχῶν. Ὁ δὲ ἰατρὸς οὐ πλήττει. *Theodoret.* Τὸν πλήκτην καλεῖ τὸν μὴ κατὰ λόγον ἐπιπλήττοντα χρόνῳ.
(*g*) Παντὶ γὰρ αἰσχρὸν, κἂν δίκαιον ᾖ, αἰσχρὸν ἐστὶν ἐπίσκοπῳ. *Chrys. Theophyl.*
(*h*) 1. *Timot.* VI. 8.
(*i*) *Hieronym. in hunc loc.*

Digitized by Google

8. *Sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem,*

8. Mais qu'il aime à exercer l'hospitalité; qu'il soit affable, qu'il soit sobre, juste, saint, tempérant.

COMMENTAIRE.

teux, de penser à amasser pour l'avenir. *Turpis lucri appetitio est*, dit le même Pere, *plus quam de præsentibus cogitare.*

℣. 8. HOSPITALEM. *Qu'il aime à exercer l'hospitalité.* La maison d'un Evêque doit être l'hospice commun de tous les étrangers: *Domus Episcopi omnium commune esse debet hospitium.* Un laïque en recevant deux, ou trois, ou quatre hôtes, remplit les devoirs qu'exige de lui l'hospitalité; l'Evêque est inhumain, à moins qu'il ne reçoive tous ceux qui viennent: *Episcopus nisi omnes receperit, inhumanus est*, dit ici saint Jérôme.

BENIGNUM, SOBRIUM, &c. *Qu'il soit affable, qu'il soit sobre.* Le Grec à la lettre: (*a*) *Aimant le bien*, ou aimant les gens de bien: *tempérant*, modéré, prudent, ou même chaste, suivant saint Jérôme. Plusieurs Manuscrits Latins portent: *Benignum, prudentem, sobrium.* Mais *prudentem* est superflu. Le Grec *sophrona*, se peut traduire par *sobrium*, ou *prudentem.* On a mis dans le Texte les deux traductions.

CONTINENTEM. *Continent.* Si l'Apôtre veut que les laïques mêmes se séparent pour un tems de l'usage du mariage pour vaquer à l'oraison, que ne doit point faire un Evêque, qui doit offrir tous les jours l'Hostie immaculée pour ses propres péchez, & pour ceux du peuple, dit saint Jérôme? Il ne lui suffit pas d'être dégagé des désordres grossiers; un esprit qui doit consacrer le Corps du Seigneur, doit s'abstenir même des regards immodestes, & des pensées trop dissipées. *Pudicitia Sacerdotalis est ut non solum ab opere se immundo abstineat, sed etiam à jactu oculi, & cogitationis errore, mens Christi Corpus confectura sit libera.* (*b*) Saint Chrysostome (*c*) donne encore plus d'étenduë au nom de *continent*; il veut qu'il signifie en cet endroit, non un homme tempérant, & abstinent; mais celui qui a surmonté toute sorte de dangereuses passions, qui veille sur sa langue, sur ses yeux, sur ses actions, en un mot, qui ne se laisse dominer par aucune passion.

L'Eglise n'a jamais permis à ses premiers Ministres de contracter de mariage aprés leur ordination. Elle a déclaré ces sortes de mariages nuls, & a ordonné que l'on séparât ces sortes de personnes, comme n'étant pas

(*a*) Φιλάγαθον, σώφρονα. *Hieronym. hic: Sit autem Episcopus & pudicus, quem Græci σώφρονα vocant, & Latinus Interpres verbi ambiguitate deceptus, pro pudico prudentem transtulit.*

(*b*) *Hieronym. hic.*

(*c*) *Chrys.* Ἐγκρατῆ, οὐ τὸν ἀκρατεύεσθαι, ἀλλὰ τὸν πάντων κρατοῦντα, τῶν καὶ γλώττης, καὶ χειρῶν, καὶ ὀφθαλμῶν ἁπαλλάττων. Τοῦτο γὰρ ἐστιν ἐγκρατεία, τὸ μηδένι ὑποκύψαι πάθει. *Ita Theophyl.*

Digitized by Google

véritablement mariées. (a) Mais à l'égard des mariages contractez avant l'ordination, elle reconnoît qu'ils subsistent aprés comme avant cette sacrée cérémonie; & quoique dans l'Eglise Latine elle interdise aux personnes sacrées tout usage de mariage aprés leur ordination, cependant dans l'Eglise Grecque depuis plusieurs siécles, elle a toléré l'usage du mariage dans ceux qui l'avoient contracté avant leur ordination, & qui n'étoient point engagez à la continence par vœu, ou par aucune autre obligation.

Mais l'Eglise Grecque, même dans ses commencemens, a été fort réservée sur cette liberté qu'elle accorde à présent aux Ministres sacrez. Dans le Concile de Nicée (b) les Peres étoient d'avis d'obliger les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les Soûdiacres à la continence. Mais Paphnuce Evêque de la Thébaïde, se récria, & dit que l'Apôtre appelloit le mariage une chose honorable, & que l'usage permis du mariage n'étoit contraire ni à la tempérance, ni à la chasteté. Les autres Peres adhérérent à l'autorité de Paphnuce, & on n'imposa pas ce joug aux personnes consacrées au ministére de l'Autel. Mais enfin on voit dans les Peres de ce Concile l'esprit, & même l'usage de l'Eglise d'alors. Car si la plûpart des Evêques, & des Prêtres n'eussent pas été dans la pratique de la continence parfaite, on n'auroit eu garde de proposer de faire une loi générale qui les y obligeât tous. Saint Epiphane (c) témoigne que de son tems il y avoit encore plusieurs Prêtres, & plusieurs Diacres qui n'usoient point du mariage.

Mais depuis ce tems, il faut convenir que les Grecs ne se sont pas fait beaucoup de difficulté sur cela. Saint Chrysostome, (d) Théodoret, Théophylacte insinuënt que ceux qui entroient dans l'Episcopat étant mariez, pouvoient en user avec leurs femmes comme auparavant. Saint Jérôme parle de ce sentiment en deux endroits de ses Ouvrages, (e) sans le rejetter absolument. Synésius qui fut fait Evêque vers l'an 410. déclara qu'il ne se résoudroit jamais de quitter sa femme, & qu'il ne s'en approcheroit pas comme un adultére en cachette; mais qu'au contraire, il souhaitoit d'en avoir un grand nombre d'enfans. (f) Toutefois saint Jérôme écrivant contre Jovinien, (g) dit que de son tems les Eglises d'Orient, celles d'Egypte, & l'Eglise Romaine, n'admettoient aux ordres sacrez que des

(a) *Sexta Synod. General. Can. 6. & Dist. 31. c. Si quis eorum; & cap. Sunt. 27. qu. 11. & Concil. 4. Carth. & Concil. Trid. sess. 24. c. 9. Concil. Nicocazar.*

(b) *Vide Sozomen. l. 1. c. 23. Socrat. l. 1. c. 11. Hist. Eccl.* Τοῖς μὲν ἄλλοις ἐδόκει, νόμους ἐπιτιθέναι, ἐπιτιμῶντας, καὶ παραινοῦντας, διακόνους, καὶ ὑποδιακόνους μὴ συγκαθεύδειν ταῖς γαμεταῖς, ἃς περὶ ἱερωσύνης ἠγάγοντο... πρῶτον γάμον ἀποκαλῶν, καὶ φρονεῖν δὲ τὴν πρὸς τὰς ἰδίας γυναῖκας συνουσίαν.

(c) *Epiphan. haeres. 59.*

(d) *Chrysost. hic, & ad ℣. 3. p. 464.*

(e) *Hieronym. Comment. in Ep. ad Tit. & Epist. ad Oceanum.*

(f) *Synes. Ep. 105.* Τούτης ὅτε ἀλλοιωθόμεθα καθάπαξ, οὐκ ἐς μαιχὸς αὖθις λάθρῃ συνιόμεν, ἀλλὰ βουλόμεθά τε, καὶ εὐχόμεθα συγγενέσθαι μοι, καὶ χρηστὰ γενέσθαι παιδία.

(g) *Hieronym. l. 1. contra Jovinian.*

Digitized by Google

vierges, ou des personnes qui renonçoient à l'usage du mariage. *Quid facient Orientis Ecclesiæ, quid Egypti, & sedis Apostolicæ, quæ aut virgines Clericos, aut continentes, aut si uxores habuerint, desinunt esse mariti?*

Je ne trouve rien de bien exprés sur la permission donnée aux Prêtres, aux Diacres, & aux Soûdiacres de l'Eglise d'Orient, d'user du mariage aprés comme devant leur ordination, avant le sixiéme Concile de Constantinople, qui porte: (*a*) *Ayant appris que l'Eglise Romaine a établi pour régle, que les Diacres, & les Prêtres qui doivent être élevez aux ordres sacrez, promettront solemnellement de ne plus s'approcher de leurs femmes; pour nous conformer à l'ancienne régle de la perfection Apostolique, nous ordonnons que le mariage des personnes, qui sont dans les ordres sacrez, demeure stable, & indissoluble, sans les obliger de se séparer de leurs femmes, & de vivre avec elles au tems convenable, comme auparavant. Ainsi que désormais on n'excluë plus de la Prêtrise, du Diaconat, ou du Soûdiaconat, ceux qui voudront continuër d'habiter avec leurs femmes.* C'est la discipline qui s'est observée jusqu'aujourd'hui dans l'Orient.

Pour l'Occident, l'usage ancien, général, uniforme a toûjours été que les Evêques, les Prêtres, les Diacres, & les Soûdiacres vivent dans la continence depuis leur ordination. Cela se voit dans les plus anciens Canons de l'Eglise Occidentale. Le Concile d'Elvire, par exemple: (*b*) *Placuit in totum prohibere Episcopis, Presbyteris, Diaconibus, ac Subdiaconibus positis in ministerio, abstinere à conjugibus suis, & non generare filios: quod quicumque fecerit, ab honore Clericatûs exterminetur.* Le Concile d'Arles (*c*) défend d'ordonner un Prêtre marié, à moins qu'il ne promette sa conversion, c'est-à-dire, de renoncer à l'usage du mariage. Le Pape Sirice, (*d*) saint Ambroise, (*e*) Innocent I. (*f*) saint Augustin, (*g*) saint Léon, (*h*) saint Jérôme, (*i*) les Conciles de Tolède, (*k*) de Carthage, (*l*) de Tours, (*m*) d'Agde, (*n*) & les autres, ou établissent cet usage, ou le supposent.

Enfin le Concile de Trente (*o*) a déclaré que ceux qui étoient engagez dans les ordres sacrez, ne pouvoient pas contracter de mariage, & que celui qu'ils pourroient avoir contracté en cet état, étoit nul. Il n'a pas touché à ce qui regarde l'usage du mariage, pour ne pas condamner les Grecs réünis à l'Eglise Catholique, qu'elle n'a pas voulu troubler dans leur cou-

---

(*a*) *Synod CP VI. can XIII.*
(*b*) *Concil. Eliberit. can 33*
(*c*) *Arelat. 2 an Christi 327 can 2.*
(*d*) *Siricius Epist. ad Africanos. Vide Dist. 84. c. 3.*
(*e*) *Ambros. Ep. 82.*
(*f*) *Innoc. I. dist. 82. c. Proposuisti.*
(*g*) *Aug. l. 2. de adulterin. conjug. c. 20.*
(*h*) *Leo Mag. Ep. 84.*
(*i*) *Hieronym. in Ep. ad Tit. & l. 1. contra Jovinian.*
(*k*) *Concil. Tolet. I. & VI. c. 5 6.*
(*l*) *Concil. Carth. 5. c. 3. & Concil 2. c. 2.*
(*m*) *Concil. Turon c. 1. 2.*
(*n*) *Concil Agath. c. 9. Vide, si placet, Zonam in Epist. ad Hebr. c. V. difficult. 2 sect. 3.*
(*o*) *Concil. Trident. sess. 24. c. 9.*

Digitized by Google

9. *Amplectentem eum, qui secundùm doctrinam est, fidelem sermonem; ut potens sit exhortari in doctrina sana, & eos qui contradicunt, arguere.*

10. *Sunt enim multi etiam inobedientes, vaniloqui, & seductores, maximè qui de circumcisione sunt:*

9. Qu'il soit fortement attaché aux vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées, afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, & de convaincre ceux qui s'y opposent.

10. Car il y en a plusieurs, & sur tout d'entre les Juifs, qui ne veulent point se soumettre, qui s'occupent à conter des fables, & qui séduisent les ames.

COMMENTAIRE.

tume. Mais elle a toûjours fortement soutenu celle où elle est, d'interdire la cohabitation des Prêtres, des Diacres, & des Soûdiacres avec les femmes qu'ils auroient épousées avant leur ordination, & d'obliger les femmes de ceux qui étoient promûs aux ordres sacrez, de faire vœu de virginité perpétuelle.

℣. 9. AMPLECTENTEM EUM QUI SECUNDUM DOCTRINAM EST. *Attachez aux vérités de la foi.* A la lettre: *Au discours fidéle*, vrai, indubitable, qu'il a reçû en se soumettant à la foi. *Afin qu'il soit capable d'exhorter* les foibles, d'animer ceux qui manquent de courage, de consoler ceux qui sont affligez, *& de convaincre ceux* qui s'opposent à la vérité, & à la saine doctrine. Il y a toûjours eu dans l'Eglise même, des gens qui ont eu des sentimens singuliers, & dangereux, des prétendus esprits forts, des hommes pleins d'eux-mêmes, qui ne cédent qu'à l'évidence; il y avoit aussi alors hors de l'Eglise des Juifs, des hérétiques, des payens qui attaquoient par des raisonnemens la vérité de nôtre créance. Un Evêque doit être en état de convaincre ces sortes de gens, de leur tenir tête, de répondre à leurs objections, de confondre leur incrédulité. Cela demande une capacité, & une étude plus qu'ordinaire. (*a*)

℣. 10. SUNT ENIM MULTI INOBEDIENTES. *Car il y en a plusieurs, sur tout d'entre les Juifs, qui ne veulent point se soumettre.* Ceci montre la nécessité de l'étude, & de la science dans un Evêque. Plusieurs Juifs, tant de ceux qui étoient convertis, que de ceux qui ne l'étoient pas, causoient du trouble dans l'Eglise; les premiers en soutenant que l'observation de la Loi étoit nécessaire au salut, & que l'on devoit imposer le joug de la circoncision à ceux qui se convertissoient du paganisme, ajoûtant à la simplicité de l'Evangile, des fables, & des traditions frivoles de leurs Docteurs; les autres enseignant que JESUS n'étoit ni le Messie, ni Dieu, ni le Fils de Dieu. Saint Paul dans toute la suite de sa vie, eut beaucoup à souffrir de la part des Juifs. Il les combat dans toutes ses

(*a*) *Vide Hieron. Grot. Est.*

Epîtres,

11. *Quos oportet redargui : qui universas domos subvertunt, docentes quæ non oportet, turpis lucri gratiâ.*

12. *Dixit quidam ex illis, proprius ipsorum Propheta : Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri.*

11. Il faut fermer la bouche à ces personnes qui renversent les familles entiéres, enseignant par un intérêt honteux ce qu'on ne doit point enseigner.

12. Un de leurs compatriotes, qui est comme leur Prophéte, a dit d'eux : Les Crétois sont toûjours menteurs ; ce sont de méchantes bêtes, qui n'aiment qu'à manger, & à ne rien faire.

COMMENTAIRE.

Epîtres. Il y en avoit un trés-grand nombre dans l'Isle de Créte ; (*a*) & Tite avoit besoin de tout son zéle, & de toute sa capacité pour leur résister, & pour leur opposer des Evêques capables de le seconder dans ce travail.

VANILOQUI, ET SEDUCTORES. *Qui s'occupent à conter des fables, & qui séduisent les ames.* Le Grec : (*b*) *Des diseurs de rien*, ou des diseurs de choses vaines, frivoles fabuleuses, *& des trompeurs des ames*, qui les séduisent par leurs vains discours, & qui leur inspirent leurs folles opinions.

℣. 11. UNIVERSAS DOMOS SUBVERTUNT, TURPIS LUCRI GRATIA. *Ils renversent les familles entiéres*, en leur enseignant la nécessité des œuvres de la Loi, ou en niant que JESUS CHRIST soit le Messie, ou en contestant la résurrection des morts ; ou enfin en répandant dans leurs esprits les vaines traditions des Docteurs Juifs. Saint Paul se plaint souvent des faux Docteurs, qui ne prêchoient que par intérêt, *turpis lucri gratiâ.* Voyez *Rom.* XVI. 18. *Philip.* III. 19. 2. *Timot.* III. 6.

℣. 12. PROPRIUS IPSORUM PROPHETA. *Un de leurs compatriotes, qui est comme leur Prophéte, a dit d'eux : Les Crétois sont toûjours menteurs, &c.* Ce Prophéte des Crétois est Epiménides, Poëte célébre, natif de Créte, qui sans ménager l'honneur de ses compatriotes, a dit d'eux, qu'ils étoient de grands menteurs, méchans, paresseux, gourmands. Il l'appelle *un Prophéte* par ironie ; parce que les Grecs, & en général les Payens, considéroient leurs Poëtes à peu prés de même que les Hébreux considéroient leurs Prophétes. Ils leur donnoient l'inspiration, l'enthousiasme, & quelquefois la connoissance de l'avenir. Les oracles ne se rendoient guéres qu'en vers. On s'imaginoit que les Poëtes étoient remplis d'une fureur divine, & animez d'une Divinité particuliére : (*c*) *Noster Ennius sanctos appellat Poëtas, quòd quasi Deorum aliquo dono, atque*

(*a*) *Act.* II. 11. *Vide Joseph. plurib. loc. Socrat. l. 2. c. 38. Hist. Eccl.*

(*b*) [illegible]

(*c*) *Cicero Orat. pro Archia Poëta.*

munere commendati nobis esse videantur. On les regardoit comme les favoris des Dieux, & comme les dépositaires de leurs sécrets.

Aristote (*a*) parlant d'Epiménides, semble en faire un Prophéte, aussi-bien que saint Paul. Il ne lui accorde pas la connoissance des choses futures, mais celle des choses passées, & inconnuës. Les Crétois lui rendirent des honneurs divins aprés sa mort; (*b*) & l'Histoire raconte plusieurs prédictions qu'il avoit faites des choses futures, & éloignées. Voyant le fort de Munichie, qui est le port d'Athénes, il s'écria: O aveuglement des hommes! Si les Athéniens savoient les malheurs que ce fort leur attirera, ils le détruiroient avec les dents. (*c*) On éprouva la vérité de sa prophétie plusieurs années aprés, lorsque le Roi Antipater mit une garnison dans ce fort, pour contenir les Athéniens dans l'obéissance. Il rassura une autre fois les Athéniens contre la frayeur qu'ils avoient de la venuë des Perses. Il leur dit qu'ils ne viendroient que dans dix ans, & qu'ils s'en retourneroient, aprés avoir souffert de grandes pertes. (*d*) La chose arriva comme il l'avoit dit, les Perses ayant perdu les batailles de Marathon, & de Salamine. Il prédit aussi aux Lacédémoniens, & aux Crétois la captivité où les Arcadiens devoient un jour les réduire. (*e*) Ce qui arriva sous Euricrates Roi de Créte, & Archidame Roi de Lacédémone. C'est apparemment ces choses vraies, ou fausses, qui lui ont fait donner ici par saint Paul le nom de Prophéte, & par Platon, (*f*) long-tems auparavant, le nom de divin, & d'ami des Dieux. Cicéron (*g*) reconnoît aussi qu'Epiménides a prédit l'avenir, étant animé par une fureur divine.

Saint Chrysostome, Théodoret, & quelques autres ont attribué ceci à Callimaque, dans lequel on trouve deux vers, qui portent: (*h*) *Les Crétois sont toûjours menteurs: Car ils vous ont érigé un tombeau, ô Roi Jupiter! vous qui n'êtes pas mort, mais qui êtes immortel.* En effet on montroit le tombeau de Jupiter dans l'Isle de Créte, où il avoit regné, & où il étoit mort. Callimaque faisant allusion aux premiers mots du vers d'Epiménides cité par saint Paul, accuse les Crétois de mensonge, & d'imposture, d'avoir prétendu que Jupiter soit né, ait regné, & soit mort dans leur Isle. Epiménides étoit natif de Créte, du consentement de tous les Historiens; & Callimaque étoit de Cyréne. Ce dernier vivoit en Egypte sous le regne de Ptolémée Philadelphe, quelques deux cens vingt

(*a*) *Arist. Rhetoric. l. 3. c. 17.* Τὰ γιγνόμενα ἐπιστήσειν ἤδη, καὶ τοῖς μάντεσι, ὡς ἔοικεν Ἐπιμενίδης ὁ Κρὴς Ἐκεῖνος γὰρ περὶ τῶν ἐσομένων οὐκ ἐμαντεύετο, ἀλλὰ περὶ τῶν γεγονότων μόνον, ἀδήλων δὲ.

(*b*) *Plutarch. in Solone.*

(*c*) *Laërt. l. 1. & Plut. in Solone.*

(*d*) *Plato de Legib. l. 2.*

(*e*) *Laërt. l. 1.*

(*f*) *Plato de Legib. l. 2.* Κρὴς θεός.

(*g*) *Cicero l. 1. de Divinat.*

(*h*) *Callimach.* Κρῆτες ἀεὶ ψεῦσται. Καὶ γὰρ τάφον, ὦ ἄνα, σεῖο.

Κρῆτες ἐτευξάμεθα, σὺ δ' οὐ θνάις, ἐσσὶ γὰρ ἀεί.

Digitized by Google

13. *Testimonium hoc verum est. Quam ob causam increpa illos durè, ut sani sint in fide,*

14. *Non intendentes Judaïcis fabulis, & mandatis hominum, aversantium se à veritate.*

13. Ce témoignage qu'il rend d'eux, est véritable. C'est pourquoi reprenez les fortement, afin qu'ils conservent la pureté de la foi,

14. Et qu'ils ne s'arrêtent point à des fables judaïques, & à des ordonnances de personnes qui tournent le dos à la vérité.

COMMENTAIRE.

ans avant JESUS-CHRIST; & Epiménides vivoit en Créte long-tems auparavant. Enfin Callimaque ne cite que les premiers mots du vers; & Epiménides l'a composé entier, tel que saint Paul le rapporte: il n'y a donc aucun doute que saint Paul n'ait voulu citer Epiménides.

Quant au qualitez que l'Apôtre, aprés Epiménides, donne ici aux Crétois, les Anciens sont parfaitement d'accord avec eux sur cet article. Leur nom même est passé en proverbe pour marquer un menteur, un fourbe: on dit: un Crétois, il crétise; crétiser avec les Crétois: (*a*) pour mentir, & tromper avec les fourbes, & les menteurs. Ovide:

. . . . Non fingunt omnia Cretes.

Leur malice, leur fripponnerie, leur trahison, leur mauvaise foi dans le commerce, sont connuës de tous les anciens. Polybe (*b*) dit que de tous les hommes, les Crétois sont les seuls qui ne connoissent aucun gain illicite, & qu'on ne trouve nulle part plus de mauvaise foi. *Ventres pigri*, des ventres paresseux, gourmans, & fainéans; ou *des ventres, des paresseux.* (*c*) On appelle des gens de bonne chére, *des ventres.* Lucilius: *Vivite, ventres.*

℣. 13. INCREPA ILLOS DURE. *Reprenez-les fortement.* On doit proportionner les corrections, & les réprimandes, aux dispositions de la personne. Des gens aussi corrompus que les Crétois, ne pouvoient pas se guérir par de simples avertissemens. Il falloit de la force, de la sévérité, de la rigueur.

℣. 14. NON INTENDENTES JUDAICIS FABULIS. *Qu'ils ne s'arrêtent point à des fables Judaïques.* Voyez ce qui a été dit sur 1. *Timot.* 1. 4. IV. 7. & 2. *Timot.* IV. 4. Les livres des Juifs sont remplis de fables, & d'allégories, de vaines traditions, d'explications puériles. C'est ce que

(*a*) Κρητίζειν πρὸς Κρῆτα.

(*b*) *Polyb. l. 6.* Παρὰ μόνοις Κρητικοῖς τῶν ἁπάντων ἀνθρώπων μηδὲν αἰσχρὸν νομίζεσθαι κέρδος. . . Καὶ μὴν ἔτι καὶ τὴν ἀλήθειαν δολιώτατοι. Κρητικὸν δοκεῖ τις εὑρεῖν, πλὴν πάνυ ὀλίγων, οὐ καθόλου ἀπιστοτάτας ἀδικοῦντας.

(*c*) Le Grec imprimé: Γαστέρες ἀργαί: Des ventres paresseux. Mais Phavorin le cite ainsi: Γαστέρες, ἀργοί, que l'on peut traduire: Des ventres, des paresseux. L'Edition de Sixte V de 1590. & celle de Clem. VIII. de 1592. lisent: *Ventris pigri.*

Digitized by Google

15. *Omnia munda mundis : coinquinatis autem, & infidelibus nihil est mundum ; sed inquinatæ sunt eorum & mens, & conscientia.*

15. Or tout est pur pour ceux qui sont purs : & rien n'est pur pour ceux qui sont impurs, & infidéles ; mais leur ame, & leur conscience sont impures, & soüillées.

COMMENTAIRE.

saint Paul veut qu'on méprise. (*a*) Ceux qui ont lû les Rabbins, savent ce qu'ils disent du regne du Messie sur la terre, des guerres qu'il soutiendra contre Gog, & Magog, du festin qu'il fera à ses Elus, du poisson Léviathan, & du bœuf Behemoth qu'il tuëra pour les régaler. Des oreilles curieuses recevoient avidement toutes ces fables, & négligeoient la saine, & solide doctrine. Ils avoient aussi mille choses à dire sur les Anges, sur leurs divers dégrez dans le Ciel ; qui étoient plus propres à élever les cœurs par l'opinion d'une stérile science, qu'à édifier les Gentils convertis. Voyez *Coloss.* II. 18.

℣. 15. OMNIA MUNDA MUNDIS. *Tout est pur pour ceux qui sont purs.* Inculquez bien cette vérité, contre ceux qui veulent introduire dans le Christianisme la distinction des viandes, & les purifications légales. Toute nourriture est pure en elle-même ; ce n'est pas ce qui entre dans le corps, qui soüille l'homme, c'est du cœur que sortent les mauvais désirs, les mauvais desseins ; (*b*) c'est là ce qui soüille l'homme. Une vie déréglée, des mœurs corrompuës, des actions criminelles, des passions dangereuses, & contraires à la Loi de Dieu, c'est là ce qui nous rend abominables à ses yeux : mais manger sans avoir lavé ses mains, goûter du liévre, ou du pourceau, ou même d'une viande immolée à une idole, cela en lui-même est indifférent, quoi qu'à cause de certaines circonstances, il puisse devenir criminel. Voyez I. *Cor.* VIII. 4. 5. 6. *& seq.*

COINQUINATIS AUTEM, ET INFIDELIBUS NIHIL EST MUNDUM. *Rien n'est pur pour ceux qui sont impurs, & infidéles.* Quoique puisse faire un homme dont l'ame est corrompuë par le péché, ou qui vit dans l'infidélité, cela ne peut lui rendre la pureté du cœur. Toutes les lustrations, & les purifications légales, tous les sacrifices sanglans, toutes les cérémonies de la Loi ne peuvent le purifier de ses soüillures intérieures ; *parce que leur ame, & leur conscience sont soüillées*, & que ces lustrations extérieures ne sont propres qu'à les rendre capables de participer aux sacrifices. On peut aussi appliquer ceci à ceux qui agissent contre leur con-

(*a*) *Hieronym. hic : Acquiescamus paulisper Judæis, & cum quæ apud eos sapientes vocantur, patienter inepias audiamus, & inde intelligemus quæ sint Judaicæ fabulæ, sine auctoritate Scripturæ, sine ulla assertione rationis, &c. Theophyl. hic : Ἡμεῖς δὲ παρεξιόντες, καὶ οὐ δεξόμεθα, ταῦτα μόνα.*

(*b*) *Matt.* XV. 11. *& seq.*

Digitized by Google

16. *Confitentur se nosse Deum; factis autem negant, cùm sint abominati, & incredibiles, & ad omne opus bonum reprobi.*

16. Ils font profession de connoître Dieu; mais ils le renoncent par leurs œuvres, étant détestables, & rébéles, & inutiles à toute bonne œuvre.

COMMENTAIRE.

science, ou qui usent de certaines choses indifférentes d'elles-mêmes, sans être pleinement persuadez par la foi, que leur usage est permis. (*a*)

℣. 16. CONFITENTUR SE NOSSE DEUM. *Ils font profession de connoître Dieu, mais ils le renoncent par leurs œuvres.* Il parle des faux Docteurs, qui semoient la division dans l'Eglise, & y causoient des troubles, par leurs opinions singuliéres, & par leurs vains discours; soutenant que sans la pratique des cérémonies de la Loi, tout le reste ne sert de rien, & introduisant les explications frivoles des Rabbins, plus propres à éteindre l'esprit de la foi, & de la piété, qu'à édifier les Fidéles. *Ils font profession de connoître Dieu,* & de pratiquer sa Loi, *mais ils le renoncent par leurs œuvres*, en ruinant la charité, la vérité, & la justice, & en détruisant la liberté que JESUS-CHRIST nous a acquise par sa mort. On renonce Dieu par ses œuvres, aussi souvent que l'on agit comme si l'on ne croyoit point en Dieu: on renonce en quelque sorte à son alliance, lorsqu'on la viole dans ses points essentiels. (*b*)

(*a*) *Est Men. Trin.*

(*b*) Voyez *Rom.* I. 20. & 1. *Timot.* V. 8. & 2. *Timot.* III. 5.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Maniére dont Tite doit enseigner les vieillards, & les jeunes gens. Comment il se doit conduire lui-même. La grace nous éclaire. Bontez de Dieu envers nous.

℣. 1. *TU autem loquere quæ decent sanam doctrinam:*

2. *Senes, ut sobrii sint, pudici, prudentes, sani in fide, in dilectione, in patientia:*

℣. 1. MAis pour vous, instruisez *vôtre peuple* d'une maniére qui soit digne de la saine doctrine.

2. Enseignez aux vieillards à être sobres, honnêtes, modérez, & à se conserver purs dans la foi, dans la charité, & dans la patience.

COMMENTAIRE.

℣. 1. LOQUERE QUÆ DECENT SANAM DOCTRINAM. *Instruisez d'une maniére qui soit digne de la saine doctrine.* Ce n'est pas assez d'enseigner une saine doctrine, dit saint Jérôme; il faut l'enseigner d'une maniére qui soit digne d'elle; c'est-à-dire, que celui qui l'enseigne par ses paroles, ne la démente pas par ses œuvres. *Tunc doctrina est sanitas, cum Doctoris doctrina pariter, & vita consentiunt.* Que ni l'indocilité de vos auditeurs, ni la malice des ennemis, ni la crainte des hommes, ne soient pas capables de vous empêcher de vous acquitter de vôtre devoir. Enseignez à tems, à contre-tems, avec toute sorte de douceur, & de patience.

℣. 2. SENES, UT SOBRII SINT. *Enseignez aux vieillards à être sobres.* Les Peres Grecs (*a*) entendent ici sous le nom de *sobres*, vigilans, attentifs. Mais les Interprétes Latins l'expliquent à la lettre de la sobriété. Souvent les vieillards sous prétexte de foiblesse, prennent du vin avec excés. Les anciens disoient que le vin est le lait des vieillards; & la vieillesse de l'aigle, *aquilæ senectus*, est passée en proverbe, pour marquer un vieillard qui boit beaucoup, & qui mange peu. Mais cela ne justifie point les vieillards bûveurs. La sobriété, la tempérance, la prudence sont des vertus propres à cet âge; & leur santé souffre beaucoup plus de l'excés du vin, qu'elle n'en est fortifiée.

(*a*) *Theodoret.* Νηφαλίους. Ἐγρηγορότας, καὶ νήφειν ἀεί. *Theophyl.* Νηφάλιοι ἤτοι, τουτέστι διεγηγερμένοι, ὅθεν *Hieronym. Senes sobrios esse, sive vigilantes; quia νηφάλιοι apud Græcos utrumque sonat.*

Digitized by Google

3. *Anus similiter in habitu sancto, non criminatrices, non multo vino servientes, bene docentes;*

3. Apprenez de même aux femmes avancées en âge à faire voir la sainteté dans tout leur extérieur; à n'être ni médisantes, ni sujettes au vin; mais à donner de bonnes instructions,

COMMENTAIRE.

SANI IN FIDE. *Purs dans la foi*, d'une foi pure, saine, entiére, exempte même de tout mauvais soupçon. Saint Jérôme semble dire que la pureté de la foi consiste, non seulement à croire, mais aussi à pratiquer les véritez de la foi, & de la morale de JESUS-CHRIST.

℣. 3. ANUS SIMILITER IN HABITU SANCTO. *Que les femmes avancées en âge fassent voir la sainteté dans tout leur extérieur.* Sous le nom de femmes avancées en âge, quelques uns (*a*) ont entendu les veuves, ou les Diaconesses de l'Eglise. Mais le sentiment commun est qu'il s'agit des femmes avancées en âge. (*b*) Saint Paul (*c*) veut qu'elles soient composées, modestes dans tout leur extérieur; que la sainteté de leurs mœurs, & la pureté de leur vie éclattent dans leurs habits, leur marcher, leur air, leur parler, leur maintien. *Ut ipsæ quoque earum incessus, & motus, vultus, sermo, silentium, quamdam decoris sacri præferant dignitatem*, dit saint Jérôme. D'autres le prennent dans un sens plus limité pour leur habit, qui doit être propre, grave, & modeste. (*d*) Comparez 1. *Timot.* II. 9. Hammond voudroit traduire le Grec par: *Les femmes avancées en âge doivent se conduire d'une maniére qui convienne à des personnes employées dans le ministére de l'Eglise*, ou établies dans un rang qui les distingue du commun. Il veut parler des Diaconesses. Mais ce sentiment ne paroît pas bien lié avec le reste du discours.

NON CRIMINATRICES. *Qu'elles ne soient point médisantes.* Le Grec (*e*) signifie proprement des personnes qui calomnient, qui sément de faux bruits: mais comme la médisance ne va presque jamais sans calomnie, & sans mensonge, on met assez indifféremment la calomnie pour la médisance.

NON MULTO VINO SERVIENTES. *Ni sujettes au vin.* A la lettre: (*f*) *Esclaves du vin.* L'habitude est une espéce d'esclavage. Les femmes avancées en âge sont accusées d'aimer le vin. *Vinosior ætas hæc erat*,

(*a*) *Quidam apud Hieronym. & Theophyl. Ham.*

(*b*) *Hieronym. Chrysost. Theodoret. Theophyl. Est Grot. alii*

(*c*) Πρεσβυτίδας ὡσαύτως ἐν καταστήματι ἱερεπρεπεῖς *Alii*: Ἱερεπρεπῆ. *Ita Clem. Alex. Vulg. Colb. 7. alii.*

(*d*) *Chrys. hic*: Ἐν καταστήματι ἱερεπρεπεῖς Τοῦτέστι ἀπ' αὐτοῦ τοῦ σχήματος, καὶ τῆς καταστολῆς διακυμάνας τὴν κοσμιότητα. *Ita et Theophyl. Theodoret.* Ἱερεπρεπῆ τὴν τῆς σεμνότητος εὐκοσμίαν καλεῖ.

(*e*) Μὴ διάβολος: *Non calumniatrices.*

(*f*) Μὴ οἴνῳ πολλῷ δεδουλωμένας.

Digitized by Google

4. *Ut prudentiam doceant adolescentulas, ut viros suos ament, filios suos diligant;*

5. *Prudentes, castas, sobrias, domûs curam habentes, benignas, subditas viris suis; ut non blasphemetur verbum Dei.*

4. En inspirant la sagesse aux jeunes personnes, & en leur apprenant à aimer leurs maris, & leurs enfans;

5. A être bien réglées, chastes, sobres, attachées à leur ménage, bonnes, soumises à leurs maris; afin que la parole de Dieu ne soit point exposée au blasphême, & à la médisance.

COMMENTAIRE.

dit Ovide. Mais rien n'est plus indécent à cet âge, & à ce séxe, que de se laisser prendre de vin, & d'en contracter l'habitude. Comment une personne avancée en âge aura-t'elle le front d'exhorter de jeunes filles à la pudeur, & à la modestie, pendant qu'elle même est sujette au vin, qui conduit à l'intempérance, & à la perte de la pudeur? *Quomodo potest docere anus adolescentulas castitatem, cum sit ebrietatem vetula mulieris adolescentula fuerit imitata, pudica esse non possit.* (a)

BENE DOCENTES. *Qu'elles donnent de bonnes instructions.* Plusieurs traduisent le Grec (b) par: *Qu'elles enseignent l'honnêteté*, la pudeur, la piété, la religion, la modestie. Voilà les sciences qu'il leur convient d'enseigner, autant par leur exemple, que par leur discours. Saint Paul en un autre endroit (c) ne veut pas que les femmes enseignent: mais il l'entend des assemblées publiques, où il leur défend de parler, & de faire le métier d'Evangélistes. Ici il s'agit des instructions particulières que les matrones doivent donner dans leurs domestiques aux jeunes filles qui leur sont confiées. (d) Qu'elles ne leur donnent pas des leçons de vanité, d'immodestie, de légéreté, de coquetterie; mais de sagesse, de gravité, de modestie, de pudeur.

℣. 4. UT PRUDENTIAM DOCEANT ADOLESCENTULAS. *Quelles inspirent la sagesse aux jeunes personnes.* Le terme Grec (e) que la Vulgate a rendu par *prudentiam*, peut signifier la prudence, la sagesse, la modestie, la tempérance, la chasteté. Ainsi on peut traduire: *Qu'elles enseignent aux jeunes personnes d'avoir une conduite réglée*; & qu'elles leur inspirent l'amour de toutes les vertus propres à leur séxe.

UT VIROS SUOS AMENT. *En leur apprenant à aimer leurs maris.* Voilà la premiére leçon qu'il veut qu'on donne aux jeunes femmes; l'amour, l'attachement, le respect, l'obéissance envers leurs maris. Mais un amour chaste: *Vult eas amare viros suos castè; vult inter virum, & mu-*

(a) *Hieronym. hic.*
(b) Καλοδιδασκάλους.
(c) 1. *Timot.* II. 12. 1. *Cor.* XIV. 34.
(d) *Chrys. St. Hieron. Theod. l. alii.*
(e) Ἵνα σωφρονίζωσι τὰς νέας,

fiercia

Digitized by Google

6. Juvenes similiter hortare ut sobrii sint.

6. Exhortez aussi les jeunes hommes à être modestes, & bien réglez.

COMMENTAIRE.

lierem esse pudicam dilectionem, dit saint Jérôme. (*a*)

℣. 5. PRUDENTES, CASTAS, SOBRIAS. *Bien réglées, chastes, sobres.* A la lettre : *Prudentes, chastes, sobres.* Mais le premier terme Grec se peut traduire par, (*b*) *modestes*, tempérantes, chastes, sages, bien réglées; le second signifie *chastes*; mais il n'y a rien dans le Grec, qui réponde à *sobres.* Il y a même plusieurs Manuscrits Latins (*c*) qui ne lisent pas *sobrias*; d'autres (*d*) mettent *sobrias* immédiatement aprés *prudentes*; ce qui fait juger que *prudentes* & *sobrias*, sont des termes synonimes, qu'on a mis pour répondre au Grec *sóphronas*, dont la signification est fort étenduë.

DOMUS CURAM HABENTES. *Attachées à leur ménage.* Le Grec : (*e*) *Demeurant dans leur maison.* Il ne convient pas à une femme de courir hors de sa maison, & de se mêler des affaires d'autrui. Voyez ce qu'on a remarqué sur 1. *Timot.* v. 13. Le Psalmiste (*f*) compare une femme bien réglée, à une treille féconde attachée à côté de la maison de son mari; & la femme forte de Salomon n'est occupée que de son domestique. (*g*)

SUBDITAS VIRIS SUIS, UT NON BLASPHEMETUR VERBUM DEI. *Soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit point exposée au blasphême.* Les Payens, les Juifs, les ennemis de la Religion Chrétienne, ne cherchent que des prétextes pour nous rendre odieux, & pour colorer leur haine, & leur jalousie contre nous. Que diront-ils s'ils voyent les femmes Chrétiennes déréglées, immodestes, altiéres, inquiétes, désobéïssantes à leurs maris? Que diront des maris Payens, ou Juifs, s'ils voyent leurs femmes Chrétiennes aussi peu réglées, & aussi peu soumises que les payennes? Quels blasphêmes contre la Religion, & contre la parole de Dieu! Est-ce là, dira-t'on, cette Religion si vantée, qui se flatte de réformer toutes les autres?

℣. 6. JUVENES SIMILITER HORTARE UT SOBRII SINT. *Exhortez aussi les jeunes hommes à être modestes, ou tempérans, sobres, mo-*

(*a*) *Hieronym. hoc: Ut cum pudore, & verecundia, & quasi necessitate servas, reddat pudicitiæ debitum viro, quam exigat ab eo; & quasi in erectum ante oculos Dei, & Angelorum perpetrare se credat.*

(*b*) Σώφρονας, ἁγνὰς.

(*c*) *Clarom. Lat. S. Germ. Lat. alii apud Brug.*

(*d*) *Cod. S. è quibus unus Malmundar. eximius, Vulgatam exhibens, qualis erat ante Hieronymi versionem. Duo alii Lovaniens. optima notata pua Brug.*

(*e*) Οἰκουρὸς: *Domûs custodes.*

(*f*) *Psalm.* CXXVII. 3.

(*g*) *Prov.* XXXI. 10.

Digitized by Google

7. *In omnibus teipsum prebe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate.*

8. *Verbum sanum, irreprehensibile; ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.*

7. Rendez-vous vous-même un modéle de bonnes œuvres en toutes choses, dans la pureté de la doctrine, dans l'intégrité des mœurs, dans la gravité *de la conduite.*

8. Que vos paroles soient saines, & irréprehensibles, afin que nôtre adversaire rougisse, n'ayant aucun mal à dire de nous.

COMMENTAIRE.

dérez, bien réglez. C'est le même terme Grec, (*a*) dont on a parlé sur le ℣. précédent, & dont la signification est si étenduë.

℣. 7. IN OMNIBUS TEIPSUM PRÆBE EXEMPLUM. *Rendez-vous un modéle de bonnes œuvres en toutes choses.* Il ne suffit pas à un Evêque d'enseigner, & de prêcher une saine doctrine, d'être instruit dans la Loi de Dieu, d'avoir le don de la parole : il faut qu'il soit le modéle de son troupeau, (*b*) & cela en toutes choses, *in omnibus;* dans sa vie, dans sa conduite, dans sa modestie, dans sa piété, dans sa modération, dans sa sagesse : afin que tout âge, tout état, & toute condition trouve dans son exemple de quoi s'instruire, & s'édifier. Si son discours n'est soutenu de son exemple, il ne fera jamais beaucoup de fruit dans l'esprit de ceux qui l'écoutent. (*c*) Le Grec imprimé lit : (*d*) *Rendez-vous en toutes choses l'exemple des bonnes œuvres*, & ayez *dans vôtre doctrine, l'incorruption, la gravité, la pureté.*

℣. 8. VERBUM SANUM IRREPREHENSIBILE, UT IS QUI EX ADVERSO EST. *Que vos paroles soient saines, & irrépréhensibles*, que vôtre foi, & vôtre doctrine soit pure, & telle qu'on ne puisse ni l'accuser d'erreur, ou de nouveauté, ni la mépriser, ni enfin la prendre en mauvais sens, (*e*) à moins qu'on ne veüille renoncer à l'équité, & à la bonne foi : car rien n'est à l'épreuve de l'envie, & de la mauvaise foi. Saint Paul ajoûte : *Afin que nôtre adversaire rougisse, n'ayant rien à dire contre nous.* Quelques-uns (*f*) sous le nom d'*adversaire*, ont entendu ici le Démon. Mais la plûpart entendent les ennemis de l'Eglise, les Juifs, les Payens, dont toute l'attention étoit de trouver dans les mœurs, ou dans la conduite des Chrétiens, & sur tout des Apôtres, & des Evêques, quelque chose à reprendre, pour les accuser, & les rendre odieux aux yeux du public.

(*a*) Τὰς πολιτείας σωφρονῶν.

(*b*) Hieron. hic : Nihil prodest aliquem exercitatum esse in loquendo, & ad loquendum trivisse linguam, nisi plus exemplo docuerit, quàm verbo.

(*c*) Theodoret. Ὑπὸ γὰρ τῶν ἔργων μαστιγούμενος ὁ λόγος ἀξιόχρεως γίνεται.

(*d*) Ἐν τῇ διδασκαλίᾳ ἀδιαφθορίαν, σεμνότητα ἀφθορίαν. Mais plusieurs excellens Manuscrits omettent ἀφθορίαν. Clarom. S. Germ. G. L. Alex. Borner. Baroc. alii. Froben. Ald. Chrys. Oecumen. Theophyl.

(*e*) Λόγον ὑγιῆ, καὶ ἀκατάγνωστον.

(*f*) Quidam apud Hieron. & Theophyl.

Digitized by Google

9. *Servos dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes;*

10. *Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes; ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus.*

9. Exhortez les serviteurs à être bien soumis à leurs maîtres, à leur complaire en tout, à ne les point contredire;

10. A ne détourner rien de leur bien, mais à témoigner en tout une entiére fidélité; afin que leur conduite fasse révérer à tout le monde la doctrine de Dieu nôtre Sauveur.

COMMENTAIRE.

℣. 9. SERVOS DOMINIS SUIS PLACENTES ESSE. *Exhortez les serviteurs à être bien soumis à leur maître, à leur complaire en tout.* On peut aussi traduire : *A être soumis en tout à leur maître, & à leur complaire.* Cela revient au même. Les serviteurs doivent le respect, & la soumission à leur maître dans tout ce qui n'est pas contraire à la Loi, & à la volonté de Dieu, qui est le maître des maîtres, & le Seigneur des Seigneurs. (*a*) *Non contradicentes.* Le défaut le plus ordinaire des serviteurs, est de murmurer contre leur maître, de témoigner de la répugnance à leur obéïr, de censurer leur conduite, & leur commandement. Saint Paul condamne tout cela, & ne veut pas que les Chrétiens qui se trouvent dans la servitude, soient sujets à ces imperfections. Qu'ils regardent leur maître comme si c'étoit JESUS-CHRIST même. (*b*) *Servi, obedite dominis carnalibus cum timore, & tremore, tamquam Christo.* Et ailleurs : (*c*) *Serviteurs, obéïssez en toute chose à vos maîtres selon la chair, ne servant pas seulement sous leurs yeux, comme gens qui cherchent à plaire aux hommes, mais avec un cœur simple, craignant Dieu, agissant pour le Seigneur, & non pour les hommes.*

℣. 10. NON FRAUDANTES. *Ne détournant rien de leurs biens.* (*d*) Les esclaves ont toûjours été décriez par leur inclination à voler, & à friponner leur maître. Le vol étoit regardé comme un défaut propre à cette sorte de gens. On vantoit un juge devant un homme fort sage, & on disoit que ce juge étoit trés-intégre, & ne prenoit rien de personne. Il répondit : C'en est assez pour loüer un esclave, pourvû qu'avec cela il ne soit pas fugitif. *Respondit optimum servum faceret, si nec fugitivus esset; In tantum furti suspicio ab omni libero debet esse aliena*, dit saint Jérôme.

IN OMNIBUS FIDEM BONAM OSTENDENTES. *A témoigner en tout une entiére fidélité.* Le Grec : (*e*) *Montrant toute sorte de bonne foi.* Le Syriaque, & le Texte de Théophylacte sont conformes à la Vulgate; l'Apôtre demande des esclaves Chrétiens la bonne foi, la droiture, la fi-

(*a*) *Hieronym. hic.*
(*b*) *Ephes.* VI 5. 6.
(*c*) *Colos.* III. 22. 23.

(*d*) Μὴ νοσφιζομένους. *Hieronym. Non furantes. Alii : Non intervertentes, vel, suffurantes.*
(*e*) Ἀλλὰ πίστιν πᾶσαν ἐνδεικνυμένους ἀγαθήν.

Digitized by Google

11. *Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus,*

12. *Erudiens nos, ut abnegantes impietatem, & sæcularia desideria, sobriè, & justè, & piè vivamus in hoc sæculo,*

11. Car la grace de Dieu nôtre Sauveur a paru à tous les hommes;

12. Et elle nous a appris, que renonçant à l'impiété, & aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siecle présent avec tempérance, avec justice, & avec pieté.

COMMENTAIRE.

délité, la piété que l'on ne trouve pas dans les personnes libres du paganisme. Rien n'étoit plus propre que cela, *pour faire révérer à tout le monde la doctrine de Dieu nôtre Seigneur*, comme le dit ici saint Paul. Car que ne devoient pas penser les Payens de la doctrine de JESUS-CHRIST, en voyant qu'elle causoit dans les esclaves mêmes un changement si peu attendu? (*a*)

℣. 11. APPARUIT GRATIA DOMINI SALVATORIS NOSTRI. *La grace de Dieu nôtre Sauveur a paru à tous les hommes.* Le Grec: (*b*) *La grace salutaire de nôtre Dieu a paru à tous les hommes.* Nulle condition n'en est exceptée; le libre, comme l'esclave, le Juif, comme le Gentil, ont part à ce bienfait. Le salut est pour tous les hommes, qui veulent ouvrir les yeux à la lumiére qui les environne, & qui veulent étendre les mains pour recevoir les graces qui leur sont offertes, & préparées. Prêchez, instruisez, exhortez indifféremment toutes sortes de personnes, & ne craignez point de proposer la perfection de l'Evangile même aux esclaves. Dieu est le Pere, & le Créateur de tous les hommes. (*c*) Sa grace instruit, éclaire, & sanctifie tous ceux à qui Dieu ouvre le cœur, & qui ne mettent point d'obstacles à sa bonté qui les invite au salut.

℣. 12. UT ABNEGANTES IMPIETATEM, ET SÆCULARIA DESIDERIA. *Afin que renonçant à l'impiété, & aux passions mondaines.* Aux passions qui nous sont inspirées par le prince de ce monde, & qui n'ayant pas plus de solidité que le monde lui-même, passent avec lui, & disparoissent comme un nuage en la présence du soleil. (*d*) Ces désirs sont ceux qui ont pour objet la gloire, les richesses, les honneurs, les plaisirs du siécle. La Religion Chrétienne nous oblige à renoncer à tout cela, & à vivre *dans ce siécle avec tempérance*, (*e*) ou sobriété, modestie, sagesse, *avec justice, & avec piété.*

(*a*) *Vide Hieronym. Theophylact. Theodoret.* Ἔφανε γὰρ τοῦ θεοῦ κηρύγματος τὸ τῶν ἀνθρώπων τοῦτο εἶναι δίκαιον τῆς γνώσεως μεταβολήν.

(*b*) Ἐπιφάνη γὰρ ἡ χάρις τοῦ Θεοῦ ἡ σωτήριος πᾶσιν ἀνθρώποις. *Alii:* Τοῦ σωτῆρος. *Cyrill. Hierosol. alii:* Τοῦ σωτῆρος ἡμῶν. *Ita Borner. G. L. Cophs. Vulg. Calarit. Hieronym. Hieronymianist. Ambrosiast. alii: Gratia Dei salutaris. Ita Clarom. & Germ. Lat.*

(*c*) *Vide Hieronym. Ff. alios.*

(*d*) *Hieronym. hic: Sæcularia desideria sunt, quæ à mundi hujus Principe suggeruntur; quæ cum sint sæculi, cum sæculi hujus nube pertranseunt.*

(*e*) *Sobriè. Græc.* Σωφρόνως.

Digitized by Google

13. *Expectantes beatam spem, & adventum gloriæ magni Dei, & Salvatoris nostri Jesu Christi,*

14. *Qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, & mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum.*

13. Etant toûjours dans l'attente de la beatitude que nous espérons, & de l'avénement glorieux du grand Dieu, & nôtre Sauveur JESUS-CHRIST,

14. Qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, & de nous purifier, pour se faire un peuple pur, & agréable, & fervent dans les bonnes œuvres.

COMMENTAIRE.

℣. 13. EXPECTANTES BEATAM SPEM, ET ADVENTUM DOMINI. *Dans l'attente de la béatitude, & de l'avénement du grand Dieu.* Le Christianisme ne promet aucun bien dans ce monde à ceux qui en font profession; toutes nos espérances sont pour l'autre vie. Nous attendons le second avénement de JESUS-CHRIST, (*a*) qui paroîtra dans sa gloire pour nous ressusciter, pour nous revêtir de l'immortalité, & pour rendre à chacun selon ses œuvres. Quelques-uns (*b*) prennent ces mots, *du grand Dieu, & de nôtre Seigneur*, comme signifiant l'avénement du Pere, & du Fils, qui viendront pour juger le monde. Mais la plûpart l'expliquent du Fils, à qui l'Ecriture attribuë d'ordinaire la qualité, & la fonction de Juge. (*c*) *Neque enim Pater judicat quemquam, sed omne judicium dedit Filio.*

℣. 14. ET MUNDARET SIBI POPULUM ACCEPTABILEM. *Pour se faire un peuple pur, agréable, &c.* Le Fils de Dieu en venant dans le monde, a eu principalement en vuë de former son Eglise, comme une épouse pure, & sans tache; & de se faire un peuple saint, & de parfaits adorateurs en esprit, & en vérité. Les termes Grecs, (*d*) que l'on a traduit par *un peuple agréable*, signifient, *un peuple particulier*, qui soit à lui, consacré à son service, qui soit en quelque sorte son domestique, sa possession, son héritage. Tel étoit avant JESUS-CHRIST le peuple juif. Le Seigneur par une distinction infiniment honorable, l'avoit choisi du milieu des nations pour en faire son peuple choisi, son héritage: (*e*) *Eritis mihi in peculium de cunctis populis, mea est enim omnis terra; & vos eritis mihi in regnum sacerdotale, & gens sancta.* Par le Baptême nous sommes entrez dans tous les droits de cet ancien peuple, mais d'une maniére bien plus parfaite. *Vous êtes la race choisie*, dit l'Apôtre saint Pierre, (*f*) *le sa-*

(*a*) *Ita Chrys. Hieronym. alii Græci, & Latini passim.*
(*b*) *Ambrosiast. Erasm. Gret.*
(*c*) *Joan.* v. 22. *Joan.* III. 35. XVII. 2. *Act.* XVII. 31. I. *Petri* IV. 5.
(*d*) Καὶ καθαρίσῃ ἑαυτῷ λαὸν περιούσιον. *Vide Hieronym. hic.*
(*e*) *Exod.* XIX. 5. 6.
(*f*) I. *Petri* II. 9.

Digitized by Google

15. *Hæc loquere, & exhortare, & argue cum omni imperio. Nemo te contemnat.*

15. Prêchez ces véritez; exhortez, & reprenez avec une pleine autorité. *Faites en sorte* que personne ne vous méprise.

COMMENTAIRE.

cerdoce royal, la nation sainte, le peuple acquis, ou rachetté, *afin que vous fassiez connoître les perfections de celui qui des ténébres vous a appellez à son admirable lumiére.*

℣. 15. HÆC LOQUERE... CUM OMNI IMPERIO. *Prêchez avec une pleine autorité;* (*a*) comme revêtu de la puissance de Dieu même, parlant en son nom, & commandant par son autorité. Comme Tite étoit encore jeune, il avoit besoin de se donner du crédit, & de prendre de l'ascendant sur les peuples qui lui étoient confiez; d'où vient que saint Paul lui dit: *Que personne ne vous méprise.* Vivez en sorte que vous ne donniez occasion à personne de vous mépriser. Conservez tant de gravité, de sagesse, & de modestie, que tout le monde vous respecte, & vous obéïsse. Quelques-uns traduisent le Grec: (*b*) Que personne n'ose se vanter d'en savoir plus que vous; ou que personne ne s'en fasse accroire, comme étant plus sage que vous. Mais la premiére traduction vaut mieux. Comparez 1. *Timot.* IV. 12. *Nemo adolescentiam tuam contemnat.* Soyez saintement, & prudemment jaloux de vôtre autorité, & des prérogatives que Dieu a attachées à vôtre dignité. Celui qui vous méprise, méprise Dieu même, qui vous a établi.

(*a*) Μετὰ πάσης ἐπιτιμήσεως: *Cum omni injunctione.* Μετὰ ἀποδείξεως, ἀξιοπίστως. *Theophyl.*

(*b*) Μηδείς σε περιφρονείτω. *Camero, Sculteti.*

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Soumission que l'on doit aux Puissances. S'abstenir de tout mal. Eviter les disputes. Fuir les hérétiques. Saint Paul prie Tite de le venir trouver. Il recommande les bonnes œuvres.

℣. 1. *ADmone illos Principibus, & Potestatibus subditos esse, dicto obedire, ad omne opus bonum paratos esse;*

2. *Neminem blasphemare, non litigiosos esse, sed modestos, omnem ostendentes mansuetudinem ad omnes homines.*

℣. 1. AVertissez-les d'être soumis aux Princes, & aux Magistrats, de leur rendre obéïssance, d'être prêts à faire toute sorte de bonnes œuvres;

2. De n'outrager personne de paroles, de fuir les contentions, d'être équitables, & de témoigner toute la douceur *possible* à l'égard de tous les hommes.

COMMENTAIRE.

℣. 1. PRINCIPIBUS, ET POTESTATIBUS SUBDITOS ESSE *D'être soumis aux Princes, & aux Magistrats.* Comme il y avoit alors parmi les Juifs plusieurs esprits mécontens, & qu'en particulier les disciples de Judas de Gaulan soutenoient que les Hebreux ne devoient obéïr qu'à Dieu seul, ou à des Princes de leur nation, & non à des Princes payens, & étrangers, saint Paul suivant l'esprit, & les instructions du Sauveur, (*a*) inculque souvent (*b*) aux Fidéles l'obligation de se soumettre aux puissances temporelles que Dieu a mises au-dessus de nos têtes. (*c*) Mais comme les Empereurs Romains qui gouvernoient alors, & les Gouverneurs des Provinces envoyez en leur nom, étoient payens, & qu'on auroit pû abuser de l'instruction qu'il vient de donner, en concluant de là que l'on doit obéïr aux Princes en toutes choses, & à l'aveugle, il ajoûte par forme d'explication, ou de restriction: *Exhortez-les à être prêts à faire toute bonne œuvre.* Qu'ils soient toûjours disposez à obéïr, tandis que la Loi de Dieu, & ses ordonnances ne seront point contraires à ce qui leur sera commandé par leurs supérieurs. Car s'ils nous commandoient d'adorer les idoles, ou de renoncer JESUS-CHRIST, on devroit alors leur répondre: Il vaut mieux obéïr à Dieu, qu'aux hommes. (*d*)

(*a*) *Matt.* XXII. 17...21.
(*b*) *Rom.* XIII. 1. 2. *& seq.* 1. *Timot.* II. 1. 2. *&* 1. *Petri* II. 13. 14. 16. 17.
(*c*) *Hieronym. in hunc loc. Est. Men.*
(*d*) *Theodoret hic.*

Digitized by Google

3. *Eramus enim aliquando & nos insipientes, increduli, errantes, servientes desideriis, & voluptatibus variis, in malitia, & invidia agentes, odibiles, odientes invicem.*

3. Car nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensez, desobéissans, égarez du chemin de la vérité, asservis à une infinité de passions, & de voluptez, menant une vie toute pleine de malignité, & d'envie, dignes d'être haïs, & nous haïssant les uns les autres.

COMMENTAIRE.

℣. 2. NEMINEM BLASPHEMARE. *De n'outrager personne de paroles.* Le terme *blasphemare*, (*a*) se dit des malédictions que l'on profére contre quelques-uns, des paroles injurieuses, & outrageuses que l'on prononce contre lui, en général des calomnies, & des médisances, sur tout de celles qui blessent la réputation. Saint Jérôme (*b*) l'explique du blasphême, ou de la malédiction; qu'ils ne prononcent point de blasphême ni contre un homme, ni contre un Ange, ni contre aucune créature. S. Jude dit que saint Michel même combattant contre le Démon pour le corps de Moyse, n'osa prononcer contre lui le jugement de blasphême. (*c*) Lucifer méritoit ce jugement, mais il ne devoit pas sortir de la bouche de saint Michel. La premiére explication est plus naturelle, & plus suivie.

NON LITIGIOSOS. (*d*) *De fuir les contentions*, les procés, les disputes. Vivre en paix avec tout le monde, même avec les plus difficiles, & les plus grands ennemis de la paix. Car quelle vertu y a-t'il de vivre en paix avec des gens pacifiques? *Non solum cum modestis, sed etiam cum rixosis; quia nulla virtus est ferre mansuetos.* (*e*)

℣. 3. ERAMUS ENIM ALIQUANDO, ET NOS INSIPIENTES. *Nous étions aussi nous-mêmes autrefois insensez.* Saint Paul par un trait de sa modestie, & de son humilité, se confond dans la foule des pécheurs, des infidéles, des méchans. Il avoit été exempt, non seulement de l'idolâtrie, & des autres désordres des payens, mais aussi de plusieurs abus qui regnoient dans le Judaïsme. Mais il avoit toûjours devant les yeux la persécution qu'il avoit faite contre les Saints avant sa conversion; & se confondant parmi le grand nombre de ceux qui avoient été appellez à la foi, il dit qu'ils étoient tous autrefois esclaves du péché, les uns d'une maniére, les autres d'une autre. (*f*) *Insensez*, cela regarde principalement ceux qui vivoient dans le paganisme, & dans la ridicule religion

(*a*) Μηδένα βλασφημῶν. Theodoret. Ἀλλ' τοῦ μηδένα ἐγωρίζων κακῶς. Theophyl. Μὴ λοιδορεῖν. Καθαρῶν γὰρ ἔνιοι εἶναι τὸ σῶμα ἀπὸ λοιδορίας.

(*b*) Hieronym. hic: Neminem blasphemare, non simpliciter accipitur. Nec enim ait: Neminem hominem blasphemare; sed absolutè nemini; non Angelum, non aliquam creaturam Dei, &c.

(*c*) Jude ℣ 9.

(*d*) Ἀμάχους: Non pugnaces.

(*e*) Hieronym. hic.

(*f*) Vide Theodoret. hic, Est. alios.

des

4. *Cùm autem benignitas, & humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei,*

5. *Non ex operibus justitiæ, quæ fecimus nos, sed secundùm suam misericordiam salvos nos fecit, per lavacrum regenerationis, & renovationis Spiritûs sancti,*

4. Mais depuis que la bonté de Dieu nôtre Sauveur, & son amour pour les hommes a paru *dans le monde*,

5. Il nous a sauvez, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par l'eau de la renaissance, & par le renouvellement du Saint-Esprit,

COMMENTAIRE.

des idoles. *Désobéissans*, comme les Juifs, qui ayant reçû la Loi de Dieu, n'y obéissoient pas. *Egarez* du chemin de la vérité, prenant les ombres, & les figures pour la réalité; substituant des traditions humaines à la Loi de Dieu; *asservis à une infinité de passions*. C'est la peinture de tous les pécheurs.

Quelques-uns (*a*) veulent que l'Apôtre en disant: *Nous étions autrefois insensez, &c.* parloit, non en sa personne, mais en celle des Payens, & des Juifs convertis au Christianisme, avec lesquels ils veut bien se mêler, comme étant avec eux membres du même corps de l'Eglise. C'est comme s'il disoit à Tite: Avertissez les Fidéles d'user de beaucoup de douceur, & de modération envers tout le monde, & sur tout envers les étrangers, & de se souvenir de ce qu'ils étoient autrefois avant leur conversion, & que la grace que JESUS-CHRIST leur a faite, ne les rende pas fiers, & méprisans. Nous étions autrefois ce qu'ils sont; ils peuvent devenir ce que nous sommes. Ils sont nos ennemis, ils nous persécutent; quand il plaira à Dieu, ils seront nos amis, & nos freres.

℣. 4. CUM AUTEM BENIGNITAS, ET HUMANITAS APPARUIT. *Mais depuis que la bonté de Dieu, & son amour pour les hommes a paru.* Le terme *humanitas*, ne se prend pas ici comme s'il marquoit l'humanité de JESUS-CHRIST, ou la nature humaine qu'il a prise dans son incarnation; (*b*) mais sa bonté, sa tendresse, son amour pour les hommes, (*c*) qui l'a porté à nous rachetter, à nous appeller à la foi, à nous prévenir de ses dons.

℣. 5. NON EX OPERIBUS JUSTITIÆ. *Non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites.* Il ne voyoit dans toute la nature humaine en général, & dans chacun de nous en particulier, que des démérites, des péchez, des sujets de haine, & de mépris. Mais par sa pure miséricorde il nous a appellez, il nous a justifiez. Il est la source non seulement des premiéres graces, mais de toutes les autres; (*d*) la persévérance même, &

(*a*) *Quid. apud Hieronym. Grot.*

(*b*) *D. Bern. serm. 1. de Epiphan. D. Thom. alii quidam.*

(*c*) Φιλανθρωπία.

(*d*) *Chrys.* Ὁ γὰρ τοιούτους ἡμᾶς ἀνομίας ἀπαλλάξας, καὶ τοσούτων κακῶν, ἐυδηλον ὅτι καὶ τῶν μελλόντων ἡμῖν μεταδώσει πάντων, ἐπιμένοντας τῇ χάριτι. *Theophyl.* Οὐκ ἐποιήσαμεν ἔργα δικαιοσύνης, ἅτε ἐσώθημεν ἐκ τούτων, ἀλλὰ τὸ παν ἡ ἀγαθότης αὐτοῦ ἐποιήσεν.

Digitized by Google

6. *Quem effudit in nos abundè per Jesum Christum Salvatorem nostrum :*

7. *Ut justificati gratiâ ipsius, hæredes simus, secundùm spem vitæ æternæ.*

6. Qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion, par JESUS-CHRIST nôtre Sauveur ;

7. Afin qu'étant justifiez par sa grace, nous devinssions héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance *que nous en avons.*

COMMENTAIRE.

la béatitude sont des effets de sa pure bonté sur nous : cependant sa miséricorde est si grande, que lorsque prévénus de son secours, nous coopérons à ses graces par nôtre fidélité, il veut bien que ses propres dons soient en même-tems nos mérites. *Tanta est enim Dei bonitas, ut nostra velit esse merita, quæ sunt ipsius dona*, dit le Pape Célestin.

PER LAVACRUM REGENERATIONIS. *Par le Baptême de la renaissance.* Le Baptême de JESUS-CHRIST est à nôtre égard comme une nouvelle naissance. Nous devenons par là enfans de Dieu, & héritiers du Ciel, d'enfans de colére, & de vengeance que nous étions auparavant. *Nul ne peut entrer dans le Royaume des Cieux, s'il ne renaît de nouveau*, dit le Sauveur. (*a*) C'est là ce mystére que Nicodême ne pouvoit comprendre. Nous étions tellement corrompus, dit Théophylacte, (*b*) que rien n'étoit capable de nous purifier ; il a fallu une nouvelle naissance, une rénovation totale ; lorsqu'une maison est tellement caduque, que l'on ne peut plus ni la rétablir, ni la soutenir ; on la ruine dés le fondement, & on en bâtit une autre. Ainsi il a fallu nous rétablir tout à neuf, faire de nous de nouveaux hommes.

ET RENOVATIONIS SPIRITUS SANCTI. (*c*) *Par le renouvellement du Saint-Esprit.* Ou en le joignant à ce qui précéde : *Par le Baptême de la renaissance, & du renouvellement du Saint-Esprit.* En effet c'est dans le Baptême que nous sommes non seulement régénérez par la grace de justification, mais aussi renouvellez par l'effusion du Saint-Esprit dans nos cœurs ; c'est Dieu qui a répandu dans nous les dons de cet Esprit saint avec abondance, & libéralité par JESUS-CHRIST nôtre Sauveur : *Quem effudit in nos abundè* (*d*) *per Jesum Christum.* Toute la sainte Trinité concourt à nôtre renouvellement, & à nôtre sanctification ; le Pere répand dans nous son Esprit ; l'Esprit saint nous comble de ses dons intérieurs, & extérieurs ; JESUS-CHRIST nous mérite, & nous procure ces faveurs, cette effusion de l'Esprit saint.

(*a*) *Joan.* III. 3. *& seq.*

(*b*) *Theophyl.* Οὕτως ἡμῖν τὸ τῇ κακίᾳ βεβαπτισμένοι, οὐ μηδὲ δύνασθαι καθαρθῆναι, ἀλλὰ ἀνακαινισθῆναι δεηθῆναι . . Ὥσπερ γὰρ οἰκίαν παμπάλαιον οὐκ ὑποστηρίζομεν, ἀλλὰ μίαν τῶν θεμελίων καθαιροῦντες, καὶ καινὴν κτίζομεν. Οὕτω καὶ ὁ Θεὸς οὐκ ἐπιστρέψειν ἡμᾶς, ἀλλ' ἀνωθεν κατεσκεύασε.

(*c*) Διὰ λουτροῦ παλιγγενεσίας, καὶ ἀνακαινίσεως Πνεύματος ἁγίου. On peut traduire : *Per regenerationis, & renovationem 6 Hieronym. Chrys. Syr.*

(*d*) Πλουσίως. *Hieron. Opusc. grat. & lib. arbit. c. 5. Ditissimè.*

Digitized by Google

8. *Fidelis sermo est, & de his volo te confirmare : Ut curent bonis operibus praeesse qui credunt Deo. Hæc sunt bona, & utilia hominibus.*

8. C'est une vérité trés-certaine, & je désire que vous y affermissiez *les Fidéles* : Ceux qui croyent en Dieu, doivent être toûjours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres. Ce sont-là des choses vraiment bonnes, & utiles aux hommes.

9. *Stultas autem quæstiones, & genealogias, & contentiones, & pugnas Legis devita; sunt enim inutiles, & vanæ.*

9. Mais fuyez les questions impertinentes, les généalogies, les disputes, & les contestations de la Loi; parce qu'elles sont vaines, & inutiles.

COMMENTAIRE.

℣. 7. UT JUSTIFICATI GRATIA IPSIUS, HÆREDES SIMUS, &c. *Afin qu'étant justifiez par sa grace, nous devinssions héritiers de la vie éternelle.* La grace qui nous appelle, qui nous éclaire, qui nous justifie, qui nous fait pratiquer le bien, nous rend aussi héritiers de la vie éternelle, puisque Dieu en couronnant nos mérites, & en récompensant nos bonnes œuvres, couronne aussi ses dons, & ses graces. (*a*)

℣. 8. FIDELIS SERMO EST. *C'est une vérité trés-certaine.* Tout ce que je viens de vous dire, (*b*) est d'une certitude infaillible, & vous ne sauriez trop travailler à affermir les Fidéles dans ces sentimens d'humilité, de reconnoissance, & de confiance. D'autres (*c*) rapportent *fidelis sermo*, à ce qui suit : C'est une vérité indubitable, & dans laquelle je vous conjure de bien affermir les Fidéles, que ceux à qui Dieu a donné la foi, *doivent aussi être toûjours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres.* Que la foi ne suffit point sans les bonnes œuvres, qu'ils doivent assûrer leur élection, & leur vocation par la pratique de la vertu, & par une conduite digne de JESUS-CHRIST, & de la profession du Christianisme.

Le Texte Grec peut s'expliquer dans un autre sens : (*d*) Exhortez-les à exercer quelque métier honnête, & à s'appliquer dans leur domestique à quelque chose d'utile, (*e*) afin qu'ils ne soient point à charge aux autres. On trouve la même expression ci-aprés ℣. 14. *Les bonnes œuvres*, ne marquent pas seulement des actions morales dignes de loüanges, mais aussi un travail honnête, & l'exercice d'une profession honorable, & utile.

℣. 9. STULTAS AUTEM QUÆSTIONES, &c. *Fuyez les questions impertinentes, les généalogies, les disputes.* L'Isle de Crete étoit pleine de Juifs, dont les uns étoient convertis, & les autres combattoient la

(*a*) *Epist. Celestini I. Concil. Trid. sess. 6. c. 16.*
(*b*) *Hieronym. Chrys. Theodoret. Est. Sculet. alii.*
(*c*) *Ambrosiast. Theophyl. Grot.*
(*d*) Ἵνα φροντίζωσι καλῶν ἔργων προΐστασθαι.
(*e*) *Grot. Hamm. Sculter. Le Clerc.*

Digitized by Google

10. *Hæreticum hominem, post unam, & secundam correptionem, devita;*

10. Evitez celui qui est hérétique, aprés l'avoir averti une premiére, & une seconde fois;

COMMENTAIRE.

foi. Tite étoit né Gentil, & n'étoit pas versé autant que les Juifs dans les questions curieuses des généalogies, des dattes, de la chronologie, des variétez de leçons, & d'autres choses qui regardent proprement la critique de l'Ecriture, & qui faisoient l'objet des études, de la vanité, & de la curiosité des Juifs. (*a*) Saint Paul ne veut pas que Tite s'applique à ces questions plus curieuses qu'utiles, plus brillantes que solides. Il les traite de questions vaines, inutiles, impertinentes.

En effet comparées à la solidité des instructions morales de la Loi, aux prophéties qui regardent le Messie, à la doctrine de JESUS-CHRIST contenuë dans l'Evangile, que sont les disputes sur les mots, sur les tems, sur les généalogies, sur les dattes, sur la géographie, sur la signification grammaticale des termes, & toutes les autres curiositez de la critique? Qu'est-ce que la subtilité des explications Rabiniques, le détail de leurs traditions, les vétilles de leurs grammaires, en comparaison de la majesté des articles de nôtre foi, & de la doctrine de JESUS-CHRIST? Voyez ce qui a été dit sur 1. *Timot.* 1. 4. *Neque intenderent fabulis, & genealogiis interminatis, quæ quæstiones præstant, magis quàm ædificationem Dei.* Et 2. *Timot.* 11. 23.

℣. 10. HÆRETICUM HOMINEM POST PRIMAM, ET SECUNDUM CORREPTIONEM (*b*) DEVITA. *Evitez celui qui est hérétique aprés l'avoir averti une premiére, & une seconde fois.* L'hérétique est celui qui soutient avec opiniâtreté des sentimens contraires à la saine doctrine, & qui aime mieux se séparer de l'Eglise, que de se soumettre à ses décisions, & à sa discipline. Quand une fois un homme a pris ce mauvais parti, & qu'aprés l'avoir repris, & averti une, ou deux fois avec charité, il ne veut point se soumettre, & demeure obstiné dans son erreur, on doit se séparer de lui, & l'abandonner comme un homme dangereux, & incorrigible. Ne vous amusez point à contester avec ces sortes de gens. Ils n'entendent plus de raison, *il est perverti, & il se condamne lui-même par son propre jugement* Dés qu'il pense autrement que l'Eglise, & que ses Pasteurs, dés-là même il est condamné par sa propre bouche. Il vous

(*a*) *Hieronym. hîc: Judæi ab exordio Adam, usque ad extremum Zorobabel, omnium generationes ita memoriter, velociterque percurrunt, ut eos suum putes referre nomen. Hæc nos si fortè non ita novimus, putant se in nominibus referendis, & in supputationibus annorum, & in nepotibus, & abnepotibus, avis, proavis, & atavis doctiores. Vide Est. Grot. Men. &c.*

(*b*) Μετὰ μίαν, καὶ δευτέραν νουθεσίαν. *Clarom. & S. Germ.* Μετὰ μίαν, καὶ δύο: *Post unam correptionem, & duo devita.*

Digitized by Google

11. *Sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, & delinquit, cùm sit proprio judicio condemnatus.*

11. Sachant que quiconque est en cet état, est perverti, & qu'il péche, comme un homme qui se condamne lui-même par son propre jugement.

12. *Cùm misero ad te Artemam, aut Tychicum, festina ad me venire Nicopolim; ibi enim statui hiemare.*

12. Lorsque je vous aurai envoyé Artemas, ou Tychique, ayez soin de venir promtement me trouver à Nicopolis, parce que j'ai résolu d'y passer l'hiver.

COMMENTAIRE.

croit vous-même dans l'erreur, dit saint Jérôme, & au lieu d'écouter avec docilité ce que vous lui dites, il n'a d'attention qu'à vous surprendre, & à vous engager dans ses sentimens.

Quelques Anciens lisent ici : *Evitez l'homme hérétique aprés une correction.* Saint Irenée, (*a*) Tertullien, (*b*) saint Cyprien, (*c*) saint Ambroise, (*d*) saint Fulgence, (*e*) Lucifer de Cagliari, (*f*) & quelques anciens Exemplaires Grecs du tems de saint Jérôme, l'Ambrosiaster, ne lisent pas, *ou une seconde.* Ils croyoient qu'il suffisoit d'avertir, ou de reprendre une fois un hérétique ; qu'un second, ou un troisiéme avertissement ne feroient que le rendre plus insolent, & plus entêté. Mais la leçon de la Vulgate se trouve aujourd'hui dans tous les Manuscrits, & les Imprimez Grecs, & Latins, & dans la plûpart des anciens Peres.

℣. 11. SCIENS QUIA SUBVERSUS EST. *Sachant que quiconque est en cet état, est perverti.* S'il vous méprise aprés un second avertissement, abandonnez le à lui-même. Quand vous ne le convaincriez pas, & que vous ne le condamneriez pas expressément, *il se condamne assez lui-même par son propre jugement.* Ses erreurs portent témoignage contre lui ; son endurcissement paroît en ce qu'il ne se rend point à vos raisons, ni à l'autorité de l'Eglise. Il ne peut plus prétexter ni son ignorance, ni sa foiblesse, puisqu'il combat la vérité connuë, & de gayeté de cœur. Il rompt l'unité de l'Eglise, il s'y forme un parti contraire à celui des Pasteurs, & des Fidéles ; ainsi il s'excommunie en quelque sorte lui-même, (*g*) en se séparant des Fidéles, & il porte contre soi la plus terrible sentence que l'Eglise pourroit prononcer, si elle usoit de son droit. Et comme l'excommunication est un préjugé de la damnation éternelle, que peut-on espérer de celui qui n'est point touché d'un si terrible malheur ? (*h*)

(*a*) *Iren. l. 3. c. 3.*
(*b*) *Tertull. præscript. c. 6. & 16.*
(*c*) *Cyprian. Ep. 59. & l. 3. testim. §. 78.*
(*d*) *Ambros. l. 2. de Abrah. c. 6. & lib. 7. in Luc. c. 3. 4.*
(*e*) *Fulgent. l. 2. ad Monim. c. 5.*
(*f*) *Calarit. p. 219.*
(*g*) *Hieronym. Hæretici in semetipsos sententiam ferunt, suo arbitrio de Ecclesia recedentes: quæ recessio propria conscientia videtur esse damnatio.*
(*h*) *Vide Est. Hamm. Grot.*

Digitized by Google

13. *Zenam Legisperitum, & Apollo sollicitè premitte, ut nihil illis desit;*

13. Envoyez devant Zenas le Jurisconsulte, & Apollon, & ayez soin qu'il ne leur manque rien;

COMMENTAIRE.

℣. 12. CUM MISERO AD TE ARTEMAM. *Lorsque je vous aurai envoyé Artemas, ou Tychique, ayez soin de venir promtement me trouver à Nicopolis.* Saint Paul en passant par l'Isle de Créte, y avoit laissé Tite, & peut-être Zéne, & Apollon, pour gouverner, & instruire les Fidéles qui y étoient. Il alla ensuite en Judée, & revint en Asie, visitant par tout les Eglises qu'il avoit fondées. Il fit dessein de passer l'hyver à Nicopolis ville d'Epire sur le golphe d'Ambracie, (*a*) ou selon d'autres, (*b*) à Nicople ville de Thrace, à l'entrée de la Macédoine, sur la riviére de Nesse. Saint Jérôme croit même qu'il étoit déja dans cette ville, lorsqu'il écrivit cette Lettre. Quoiqu'il en soit, il mande ici à Tite qu'il souhaite qu'il le vienne trouver à Nicopolis; mais il l'avertit de n'y pas venir avant l'arrivée d'Artemas, qui devoit le relever, & suppléer à son absence; car il ne convenoit pas de laisser l'Isle de Créte sans Pasteurs.

Saint Chrysostome (*c*) croit qu'il vouloit avoir Tite auprés de lui pendant tout l'hyver, pour le former de plus en plus dans la science de la Religion, & dans les devoirs d'un Evêque. Artemas ne nous est point connu par d'autres endroits de l'Ecriture, ni de l'Histoire. Mais l'emploi auquel saint Paul le destinoit, en l'envoyant en Créte en l'absence de Tite, nous répond assez de son grand mérite.

℣. 13. ZENAM LEGISPERITUM, ET APOLLO. *Envoyez devant Zénas le Jurisconsulte, & Apollon.* Zéne, & Apollon devoient aussi venir trouver saint Paul à Nicople, mais il n'étoit pas nécessaire qu'ils attendissent l'arrivée d'Artémas, ou de Tychique. Ils pouvoient partir, quand ils voudroient. L'Apôtre ajoûte: *Ayez soin qu'ils ne manquent de rien* pour leur voyage; il étoit bien juste qu'ayant utilement travaillé pour l'Evangile, les Fidéles pourvûssent abondamment à tous leurs besoins pour leur départ, & pour leur voyage de Créte à Nicople. Apollon est assez connu. Nous en avons déja parlé plus d'une fois sur les Actes, (*d*) & sur la premiére Epître aux Corinthiens. (*e*) Pour ce qui est de *Zéne le Jurisconsulte*, l'Ecriture n'en parle que dans cette seule occasion, & nous n'en savons autre chose, sinon que c'étoit un homme Apostolique, & apparemment Juif de naissance. Le nom de *Jurisconsulte* (*f*) en cet endroit,

(*a*) *Hieronym. Baron. Usser Tillemont. Erasm. Est. Lic.*
(*b*) *Chrysost. Theodoret. Theophyl. Capell.*
(*c*) *Chrysost. in Tit. homil. 6.*
(*d*) *Act.* XVIII. 24. XIX. 1.
(*e*) 1. *Cor.* I. 12. III. 4. XVI. 12.
(*f*) Ζηνᾶν τὸν νομικὸν. *Vide Matt.* XXII. 35. Εἷς ἐξ αὐτῶν νομικὸς. *Luc.* VII. 30. Οἱ Φαρισαῖοι, καὶ οἱ νομικοὶ. *Idem* X. 27, XI. 45. 46. 52. XIV. 3.

14. *Discant autem & nostri bonis operibus praesse ad usus necessarios, ut non sint infructuosi.*

14. Que nos freres apprennent aussi à être toûjours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres, lorsque le besoin, & la nécessité le demandent, afin qu'ils ne demeurent point stériles, & sans fruit.

15. *Salutant te qui mecum sunt omnes. Saluta eos qui nos amant in fide. Gratia Dei cum omnibus vobis. Amen.*

15. Tous ceux qui sont avec moi, vous saluënt. Saluez ceux qui nous aiment dans *l'union de* la foi. La grace de Dieu soit avec vous tous. Amen.

COMMENTAIRE.

est le même que celui de *Docteur de la Loi*, ou de *Legisperitus* de l'Evangile. Il marque un homme bien instruit des Loix des Juifs.

℣. 14. DISCANT AUTEM ET NOSTRI BONIS OPERIBUS PRÆESSE. *Que nos freres apprennent à être toûjours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres.* On a déja vû au ℣. 8. cette expression : (*a*) *Bonis operibus praesse.* Elle signifie s'y appliquer avec empressement, avec zéle. Pratiquer les bonnes œuvres, les actions de charité comme à l'envi l'un de l'autre ; ou en faire profession publique, s'en faire un honneur, un devoir, un plaisir. Quelques-uns (*b*) l'entendent en un autre sens : *Que les nôtres*, que les Fidéles *s'appliquent à des professions honnêtes* pour gagner leur vie, & pour éviter l'oisiveté, & le honteux reproche que l'on fait aux Crétois d'être *des ventres paresseux* ; qu'ils se mettent en état de n'être à charge à personne, & de subvenir à leurs propres besoins par leur travail : *Ad usus necessarios, ut non sint infructuosi.* Cette explication paroît fort bonne, & fort naturelle. Les Peres (*c*) l'entendent comme si saint Paul vouloit que les Crétois fournissent abondamment aux besoins de Zéne, & d'Apollon ; ils prennent le nom de *bonnes œuvres*, dans le sens d'œuvres de charité, & de secours temporels.

℣. 15. SALUTA EOS QUI NOS AMANT IN FIDE. *Saluez ceux qui nous aiment dans l'union de la foi.* Saluez les Fidéles, qui sont vraiment Fidéles, & amis de la vérité ; ou *ceux qui nous aiment véritablement.* Nos fidéles, & nos sincéres amis. (*d*) Enfin on peut dire que saint Paul distingue ici l'amour qui est dans la foi, ou qui est produit par la foi, ou qui est selon la foi ; de l'amour naturel, de l'amitié d'inclination, ou de sympathie, ou de celui qui est entre les amis. L'amour dont parle saint Paul, est dans la vûë de Dieu, fondé sur la charité, & sur la piété. Un Chrétien aime ses parens, ses amis, ses ennemis même d'un amour de

(*a*) Καλῶν ἔργων προΐσασθαι.
(*b*) Grot. Prica Hamm. Le Clerc, Scultet.
(*c*) Hieron. Chrys. Theodoret, Theophyl.
(*d*) Grot. Est. Men. Theophyl. 1. τὸν φιλοῦντα αὐτὸν πιστῶς, καὶ ἀδόλως, ἢ τὸν ἀγαπῶντας ἀμοιβῇ πιστῶς, ἤτοι χριστιανοί.

Digitized by Google

foi. (a) Il voit dans eux tous l'image de Dieu, ses dons, son ouvrage, son ordre.

Les Exemplaires Grecs imprimez lisent à la fin de cette Epître cette souscription : *L'Epître à Tite premier Evêque de Créte, fut écrite de la ville de Nicopole en Macédoine.* Le Syriaque ajoûte, *qu'elle fut envoyée par Zéne, & par Apollon.* Plusieurs anciens Manuscrits lisent simplement : (b) *L'Epître à Tite fut écrite de Nicopolis.* Ils ne marquent pas que ç'ait été Nicopole en Macédoine ; ni que Tite ait été premier Evêque de l'Isle de Créte. Mais les Grecs, & les Latins sont fort uniformes pour la faire écrire de la ville de Nicopole. D'autres omettent entiérement cette souscription. Il faut voir la Préface.

(a) *Hieronym. Sola Sanctorum dilectio in fide diligit; in tantum ut etiam si ille qui diligitur, infidelis sit, tamen Sanctus in fide eum diligat, &c.*

(b) *Alex. Petit. 1. Syr. Arab. & alii quidam.*

Fin du Commentaire sur l'Epître à Tite.

PRE'FACE

Digitized by Google